

2022

*Stappert
Annuel*

SACD

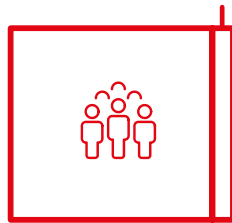
2022 en chiffres

LES RÉPARTITIONS +17%

233,6 M€

Nouveaux auteurs membres

3 238



30 132
auteurs

ont bénéficié d'une répartition en 2022

L'action culturelle 3,7 M€

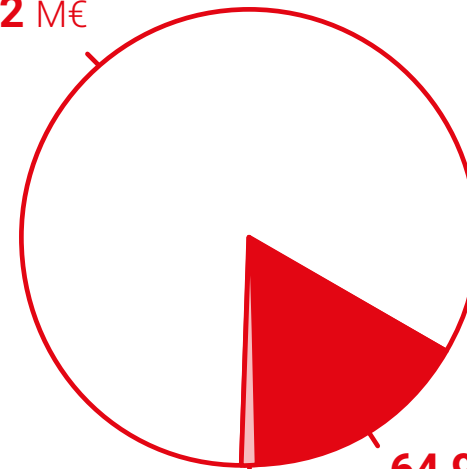
L'action sociale 10,2 M€ fonds d'urgence compris

LES PERCEPTIONS +34%

257,5 M€

Audiovisuel/Cinéma/Web

192,2 M€



Écrit 0,4 M€

64,9 M€
Spectacle vivant

Sommaire

- 02. 2022 en chiffres
- 04. Mot de la présidente et du directeur général

1 LA SACD, DES AUTEURS AU SERVICE DES AUTEURS

- 06. Le Conseil d'administration 2022-2023
- 07. Le Comité Belge
- 07. Le Comité Canadien
- 07. Le Comité de direction
- 07. La Commission de surveillance 2022-2023
- 08. Synthèse du rapport de la Commission de surveillance

2 DÉFENDRE, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AUTEURS

- 10. La SACD double les espaces de création dédiés aux autrices et auteurs
- 11. Sécuriser les droits, sécuriser les contrats
- 12. Construire le paysage audiovisuel de demain, dans l'intérêt des auteurs
- 15. Accompagner les auteurs dans leurs démarches administratives
- 16. Le financement des organisations professionnelles
- 18. Des services performants
- 20. La SACD en Belgique
- 21. La SACD au Canada
- 22. En Europe et à l'international

3 BILAN D'ACTIVITÉ ET DE GESTION

- 24. Promotions et adhésions 2022
- 25. Les répartitions de droits aux auteurs
- 26. Les perceptions en 2022
- 27. Une situation financière saine et solide
- 29. Répartir plus, plus vite et au moindre coût
- 32. L'utilisation des œuvres du répertoire
- 34. La SACD, une société très contrôlée
- 35. La Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)

4 LES ACTIONS SOCIALES ET DE SOLIDARITÉ

- 37. Bilan 2022 des dispositifs
- 38. La Fondation Paul Milliet
- 38. Auteurs Solidaires

5 UNE FORTE IMPLICATION DANS LE DYNAMISME CULTUREL

- 40. Règles et gouvernance de l'action culturelle
- 40. Action culturelle en 2022
- 41. Nouveautés et activité 2022
- 43. L'association Beaumarchais – SACD

6 ANNEXES

- 45. Perceptions et répartitions
- 46. Compte de gestion de l'exercice 2022
- 47. Bilan au 31 décembre 2022
- 48. Organismes ayant bénéficié de concours pendant 3 années consécutives (2020 à 2022 inclus)
- 49. Attestation du CAC

Le mot de la présidente et du directeur général



Anne Rambach
Présidente de la SACD



Pascal Rogard
Directeur général de la SACD

Être à l'écoute et au service des auteurs et des autrices. C'est évidemment dans l'ADN de la SACD depuis sa création par Beaumarchais. Dans une année marquée par la reprise progressive de la vie culturelle et artistique, après deux années de crise sanitaire qui ont eu des conséquences dures dans la vie quotidienne de beaucoup de créateurs, il fallait que ça le soit plus encore.

Avec la mobilisation de toutes les équipes, avec le soutien du Conseil d'administration, nous avons voulu que cette année soit celle du renouveau. L'ouverture de nouveaux espaces d'écriture et de création, avec le doublement des locaux de la Maison des Auteurs, en est l'un des symboles les plus réjouissants. Grâce aux 1 000 m² désormais mis gratuitement à la disposition des membres de la SACD, comprenant café, bureaux, salles de répétition et de danse, studio de podcast, salle de projection, nous sommes au cœur de notre mission qui ne se réduit pas à la perception et à la répartition des droits : accompagner et soutenir les autrices et les auteurs dans toutes les étapes de leur vie de créateur.

Pour autant, chaque membre de la SACD nourrit l'exigence bien légitime d'une bonne gestion de ses droits et d'une société résolument efficace. C'est aussi notre engagement au quotidien. En établissant cette année un record de perception avec 257,5 millions d'euros collectés, en hausse de 34 % par rapport à l'année précédente, la SACD a été au rendez-vous. C'est une excellente nouvelle après les fermetures de théâtre et de cinéma des deux dernières années. L'activité a repris et bien repris, y compris pour le spectacle vivant qui voit notamment ses perceptions en province progresser de 2 % par rapport à 2019, dernière année avant la crise, et retrouve un niveau de perception de 64,9 millions d'euros.

L'audiovisuel n'est pas en reste puisque les perceptions affichent une hausse de 16 %. Elles bénéficient d'une forte progression des services non linéaires et des nouveaux médias mais aussi des bonnes performances des chaînes historiques de la TNT. Ces résultats traduisent également les effets positifs des négociations engagées depuis plusieurs années des contrats généraux qui nous lient aux diffuseurs. Les efforts ne se sont pas relâchés en 2022. Plus que jamais, notre responsabilité est de sécuriser les droits des auteurs. C'est le sens des nouveaux contrats signés avec M6, Prime Video ou encore META. Les répartitions ont aussi progressé de 17 % et ont représenté un montant total de 233,6 millions d'euros. Nous voyons avec plaisir les chantiers engagés depuis plusieurs années porter leurs fruits : le montant des droits mis en suspens – et qui sont irréguliers – a à nouveau fortement diminué. Depuis quatre ans, ces mis en suspens ont baissé de 50 %. La poursuite de l'automatisation de la gestion collective audiovisuelle nous a donné aussi des marges de manœuvre pour procéder à des répartitions plus rapides.

Ce haut niveau de perception des droits, conjugué à la gestion rigoureuse mise en place, nous ont permis cette année de procéder à un remboursement de retenue statutaire de près de 5 millions d'euros. C'est une restitution historique dont bénéficieront les autrices et les auteurs et qui nous permet d'avoir un taux moyen de retenue statutaire de seulement 7,5 %.

Abaisser la retenue statutaire ne devait en revanche pas avoir pour effet de diminuer la qualité de services ni de nous empêcher de préparer l'avenir. C'est l'engagement qui est le nôtre et que nous avons tenu. La transformation numérique s'est poursuivie pour vous proposer des services en ligne toujours

plus performants et pour mettre à votre disposition un espace authentifié simple d'utilisation et sur lequel vous pouvez retrouver les informations utiles, et notamment les barèmes de répartition qui sont tous accessibles. Le Pôle Auteurs a aussi été progressivement rouvert au cours de l'année 2022 pour accompagner les auteurs. Les questions et demandes de conseils n'ont pas manqué : pas moins de 1 240 conseils juridiques ont pu être apportés durant cette période.

Au-delà des services individuels qu'elle offre, la SACD est aussi un organisme de défense collective et politique des auteurs. Dans une année d'élections présidentielle et législatives, le concept n'est pas galvaudé. Si notre combat en faveur du maintien de la redevance audiovisuelle a malheureusement échoué, notre engagement a aussi connu de réels succès : signature d'un nouvel accord professionnel avec TF1, OCS et Prime Video pour consolider et renforcer leurs engagements dans la création audiovisuelle patrimoniale ; conclusion de conventions avec le CNC et l'ARCOM pour s'assurer de l'effectivité des droits moraux et patrimoniaux des auteurs dans les contrats individuels ; aboutissement des négociations professionnelles avec les producteurs audiovisuels pour encadrer les relations contractuelles entre auteurs et producteurs ; mise en place d'une nouvelle aide par le ministère de la Culture pour financer des commandes d'écriture par des centres dramatiques nationaux...

Être à vos côtés, vous écouter et vous entendre pour vous défendre, vous accompagner et vous soutenir : c'est sans doute une bonne synthèse de l'engagement général de la SACD. C'est aussi le chemin que nous avons voulu tracer en 2022.

**Anne Rambach
et Pascal Rogard**

1

LA SACD, DES AUTEURS AU SERVICE DES AUTEURS

1 LA SACD, DES AUTEURS AU SERVICE DES AUTEURS

La SACD a été créée en 1777 par un groupe d'auteurs réunis autour de Beaumarchais. Au 18^e siècle, les comédiens du Français disposent d'un monopole qui contraint chaque auteur d'une pièce à lui proposer de jouer ses textes, ne versant en contrepartie qu'une rétribution minimale au regard des recettes engendrées.

Beaumarchais, après le succès de *Barbier de Séville*, est las du traitement infligé aux auteurs par les comédiens du Français. Homme d'affaires visionnaire, il décide de réunir autour de lui d'autres auteurs afin de faire reconnaître leurs droits et invite à sa table le 3 juillet 1777, une trentaine d'entre eux à l'occasion d'un souper devenu célèbre.

Il propose de fonder la première société des auteurs dramatiques alors baptisée le Bureau de Législation Dramatique. C'est l'acte fondateur de la SACD qui sera rebaptisée ainsi en 1829.

Au fil du temps, la SACD a ouvert ses portes aux compositeurs, aux cinéastes, aux scénaristes, réalisateurs, auteurs de radio, graphistes, chorégraphes, artistes de rue, circassiens, aux créateurs du web et vidéastes mais sa raison d'être n'a pas changé, car l'union fait la force.

Si la SACD peut peser dans les négociations, c'est bien parce qu'elle représente un très grand nombre et une grande diversité d'auteurs de différents répertoires : l'audiovisuel, l'animation, le cinéma, le Web, le théâtre, la danse, les arts de la rue, le cirque, la musique de scène, l'humour... Agir en faveur des auteurs est dans son ADN, sa gouvernance, ses missions, son statut de société civile à but non lucratif.

La cogestion par un président / une présidente du conseil d'administration, auteur élu ou autrice élue, et un directeur général qui chapeaute le Comité de direction, en est le gage.

Le Conseil d'administration 2022-2023



Présidente
Anne Rambach
(télévision, scénariste)

Première vice-présidente
Catherine Anne
(théâtre)

Vice-présidents
Marc-Olivier Dupin (musique, danse),
Laurent Dussaut (réalisateur, télévision),
Marie-Do Fréval (théâtre, arts de la rue),
Marie-Anne Le Pezenec (scénariste, télévision),
Pierre Schoeller (cinéma).

Administrateurs délégués
Sophie Bocquillon (radio),
Gonzague (œuvres numériques),
Virginie Jallot (animation).

Administrateurs
Régine Chopinot (chorégraphie)
Delphine De Malherbe (théâtre)
Sophie Deschamps (scénariste, télévision)
Jean-Paul Farré (théâtre)
Delphine Gleize (cinéma)
Caroline Huppert (réalisatrice, télévision)
Laurence Katrian (réalisatrice, télévision)
Claire Lemaréchal (scénariste, télévision)
Eric Rondeaux (animation)
Jean-Paul Salomé (cinéma)
Charles Tordjman (mise en scène)
Catherine Verhelst (musique)
Caroline Vigneaux (humour)

Luc Dionne (président du comité canadien, télévision),
Jean-Luc Goosens (président du comité belge, audiovisuel).

Jérôme Thomas a été coopté par le Conseil d'administration pour représenter le cirque au sein de la Commission d'action culturelle et de la Commission spécialisée spectacle vivant de la SACD.

1 LA SACD, DES AUTEURS AU SERVICE DES AUTEURS

Comité belge

Président

Jean-Luc Goossens (cinéma, télévision)

Vice-présidente

Marie-Paule Kumps (dramatique, lyrique)

Membres

Gabrielle Borile (cinéma, télévision)

Monique Mbeka Phoba (cinéma, télévision)

Catherine Montondo (cinéma, télévision)

Nadia Micault (cinéma, télévision)

Luc Jabon (cinéma, télévision)

Caroline Logiou (dramatique, lyrique)

Marie-Eglantine Petit (dramatique, lyrique)

Céline Beigbeder (dramatique, lyrique)

Jérôme Roose (dramatique, lyrique)

Laurent Van Wetter (dramatique, lyrique)

David Chazam - Souchaud (radio-sonore)

Christian Crahay (mise en scène)

Michèle Anne De Mey (chorégraphie)

Caroline Prévinaire (multimédia)

Comité canadien

Président

Luc Dionne (télévision)

Vice-président

Benoit Pilon (cinéma)

Membre du comité exécutif

Marie-France Landry (télévision)

Membres

Alain Chartrand (télévision)

Rafaële Germain (télévision)

François Gingras (télévision)

Patrick Lowe (télévision)

Denys Arcand (cinéma)

Louis Bélanger (cinéma)

Johanne Prigent (cinéma)

Normand Chaurette (scène)

Marie Chouinard (scène)

La Commission de surveillance 2022-2023

Rapporteur

François Luciani

Vice-rapporteuse

Élizabeth Verry

Spectacle vivant

Moni Grégo

Nicole Sigal

Audiovisuel

Bénédicte Vidal

Bruno Pérès

Rôle et missions

Composée de membres élus par l'Assemblée générale, la Commission de surveillance surveille l'activité des organes de gestion, d'administration et de direction. Cette commission a été créée à l'Assemblée générale du 15 juin 2017, en application de l'ordonnance du 22 décembre 2016 relative à la transposition de la directive européenne du 26 février 2014 sur la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins. Elle possède une triple mission :

- Contrôler l'activité du conseil d'administration et du directeur général, notamment dans la mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée générale, en particulier les politiques générales adoptées par celle-ci en matière de répartition des droits, de déductions sur droits, d'investissement et de gestion des risques, et d'utilisation des sommes non répartissables.
- Exercer les compétences qui lui sont déléguées par l'Assemblée générale, notamment en matière immobilière (acquisition, vente d'immeubles et constitution d'hypothèques), en matière de création de filiales, d'opérations de fusion, d'alliances et de prise de participations dans d'autres entités, et en matière de constitution de prêts, d'emprunts et autres garanties.
- Emettre un avis sur les refus opposés par les services de la SACD aux demandes de communication des auteurs membres.

Le comité de direction

Directeur général : Pascal Rogard

Secrétaire général : Patrick Raude

Membres

Sandrine Antoine, Véronique Aubergeon, Pierre-Emmanuel Bourgouin, Linda Corneille, Christophe Dubois, Marie-Noëlle Guiraud, Yves Le Coënt, Géraldine Loulergue, Guillaume Prieur, Élisabeth Schlittler (Canada), Hubert Tilliet, Catherine Vincent, Frédéric Young & Valérie Josse (Belgique).

Synthèse du rapport de la Commission de surveillance

La Commission de surveillance a remis à l'Assemblée générale son rapport annuel 2022 adressant, en conclusion, un satisfecit aux équipes de la SACD : « Cette année encore, la SACD a été présente sur tous les terrains de défense des auteurs ; elle a accompagné de manière très efficace la reprise du spectacle vivant comme en témoignent les chiffres des perceptions.

Elle a également négocié ou renégocié des contrats importants, en particulier avec le groupe M6 et des plateformes comme Meta ».

Sur le protocole d'accord avec M6, la Commission regrette « que les contrats ne soient pas signés avec chacun des services du groupe à la fin de l'année 2022 ». Mais elle ajoute que « le retard est entièrement imputable à M6. Les droits sont acquittés normalement dans le cadre du protocole du mois de mars 2022 ».

La Commission de surveillance n'a, par ailleurs, pas formulé de remarque sur la politique générale d'utilisation des sommes non répartissables, ni sur la politique générale de déduction des droits. « L'utilisa-

tion en 2022 des sommes non répartissables a été déterminée par le Conseil d'administration du 16 mars 2023 conformément à la politique générale définie par l'assemblée générale », remarque le rapport avant d'en détailler les mesures.

Sur la politique générale de déduction sur droits et les trois décisions de baisse des taux sur le domaine public, la Commission de surveillance indique avoir été informée de ces décisions prises par le Conseil d'administration « en conformité avec la politique générale de déduction sur droits ».

Sur la politique générale de répartition des droits, la Commission dresse un descriptif des dispositions adoptées par le Conseil d'administration sur les barèmes en 2022 à savoir : celle portant sur la répartition des droits numériques de TF1 en fonction de la durée de l'œuvre et du nombre de visualisations ; celle portant sur les adaptations d'œuvres préexistantes protégées non représentées par la SACD ; celle portant adaptation du barème SVOD prévoyant que toute œuvre diffusée

sur une chaîne en clair ensuite mise à disposition sur une plateforme de vidéo à la demande par abonnement dans un délai de 3 mois, bénéficiera des mêmes coefficients de valorisation que les œuvres primo-diffusées sur la plateforme.

La Commission de surveillance rappelle en outre qu'elle avait demandé l'an dernier à ce que la SACD adopte une procédure de radiation pour les adhésions sur base d'un engagement de déclaration d'œuvre sous 36 mois. Cette procédure a bien été adoptée par le Conseil d'administration de la SACD le 13 janvier 2022 et figure sur le site web.

En matière de politique de gestion des risques, la Commission indique avoir été régulièrement informée des risques opérationnels sur les contrats. Elle note qu'en matière de sécurisation du processus de répartition des droits de nouvelles fonctionnalités informatiques permettant notamment d'accroître la sécurisation du lien entre perception et répartition ont été mises en production.

La certification ISO 9001 a été renouvelée en décembre 2022 l'audit ayant conclu à la maîtrise par la SACD de l'ensemble des processus.

Par ailleurs, la SACD a mis en œuvre un plan de sobriété énergétique s'articulant autour de 4 priorités : l'isolation des huisseries ; la consommation électrique ; le chauffage ; l'utilisation de l'eau. Les premières mesures ont été appliquées dès 2022.

Enfin, la Commission note la très bonne performance opérationnelle et de gestion de la SACD qui remboursera aux autrices et auteurs un montant record de près de 5 M€ de retenue statutaire au titre de l'année 2022.

Au regard des responsabilités qui lui sont confiées, la Commission de surveillance a disposé de tous les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission. Le rapport de la Commission adresse ses félicitations aux équipes de la SACD pour « leur travail dévoué en faveur des auteurs » tout au long de cette année.

2

**DÉFENDRE,
SOUTENIR ET
ACCOMPAGNER
LES AUTEURS**

2 DÉFENDRE, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AUTEURS

La SACD double les espaces de création dédiés aux autrices et auteurs

Renouer les liens, se voir, se parler, travailler ensemble, faire des rencontres pouvant déboucher sur des opportunités.

Depuis plus de 20 ans, la SACD met à la disposition de ses autrices et auteurs membres des espaces d'écriture et de création qu'elle a déjà agrandis en 2018.

En 2022, elle a franchi un pas de plus en ouvrant, le 3 octobre très exactement, 500 m² d'espaces de création supplémentaires portant à plus de 1 000 m² au total les lieux de création mis à leur disposition gratuitement.

Café, bureaux, studios de tournage, salles de répétition et de danse, de projection de post-production, studio de podcast... 1 000 m² en plein Paris dédiés aux auteurs qui y développent leurs projets dans une ambiance chaleureuse.

Parmi les nouveautés, la SACD

propose un espace entièrement équipé, parfait pour des sessions de groupe en immersion pouvant aller jusqu'à 15 personnes.

Cette offre d'espace de travail s'accompagne de l'arrivée de bureaux supplémentaires qui portent au nombre de 17, les bureaux de 10 m² disponibles dans l'ensemble de la maison, auxquels s'ajoutent 6 salles de réunion. Enfin, il sera désormais possible de créer en extérieur ! En effet des postes de travail en plein air, côté jardin et côté cour, ont été imaginés végétalisés, au calme et entièrement connectés.

Pourquoi ? Parce que les autrices et auteurs parisiens ont besoin de bureaux et espaces de réunion. Parce que les autrices et auteurs non parisiens ont besoin d'espaces de travail quand elles et ils viennent à Paris. Parce qu'un espace équipé pour la transmission vidéo à distance permet à toutes et tous de participer aux mêmes événements quelle que soit son implantation géographique.

Parce que les compagnies de théâtre ou de danse peinent à trouver un espace de répétition. Parce que la location d'un studio d'enregistrement équipé pèse lourdement sur les budgets des auteurs et autrices de podcasts.

Parce que trouver un lieu abordable pour un atelier d'écriture relève du parcours du combattant. Parce que les auteurs ont besoin de se rencontrer, d'échanger, de partager, de confronter leurs idées et leurs pratiques.

La SACD les a entendus et leur offre tout cela, ce qui devenait urgent vu que le taux de remplissage des locaux, qui avaient déjà été agrandis en 2018, atteignait les 100 % sur la plupart des créneaux.

À fin 2022, 9 120 réservations ont été honorées, le taux de remplissage des bureaux atteignant 90 % contre 86 % pour les salles de répétition, 75 % pour les salles de réunion, 72 % pour

l'auditorium, 70 % pour le studio de podcast, 65 % pour les studios vidéo et 40 % pour l'espace résidence transformé en espace de co-working lorsqu'il n'est pas réservé pour des ateliers de groupes.

Dernière nouveauté : le lancement en février 2023 d'un service en ligne de réservation des espaces de La maison des auteurs SACD à partir de l'espace personnel des auteurs et autrices membres. Plus besoin de se ruer sur le téléphone ou d'attendre pour parvenir à joindre quelqu'un aux heures d'ouverture, le service en ligne est accessible tout le temps et de partout. On exprime sa demande et le système attribue un espace de travail en fonction des disponibilités car à la SACD, la première arrivée – même si c'est un premier – est la première servie. Une priorité est toutefois accordée aux auteurs résidant en régions lors de leur passage à Paris.

2 DÉFENDRE, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AUTEURS

Sécuriser les droits, sécuriser les contrats

Avec l'inflation, la situation se tend et les autrices et auteurs sont nombreux à ressentir une pression économique sur leur rémunération et n'entendent pas être la variable d'ajustement des budgets des œuvres. Plus que jamais dans ce contexte, les contrats signés par la SACD revêtent une importance capitale pour les auteurs et autrices qui bénéficient d'une rémunération proportionnelle au succès de

leurs œuvres leur permettant de vivre et créer de nouvelles œuvres. Car comme le disait très justement Beaumarchais, fondateur de la SACD, pour pouvoir créer encore faut-il pouvoir souper.

Comment fonctionnent ces contrats généraux ? Un pourcentage total des recettes de la chaîne ou la plateforme est facturée en droits d'auteur par la SACD qui se charge d'effectuer

la répartition selon les modalités décidées par le Conseil d'administration intégralement composé d'auteurs et d'autrices élus. Tous les barèmes sont à la disposition des auteurs membres dans leur espace authentifié, comme toutes les règles de répartition. En outre, le nombre de vues des œuvres sur la plateforme est clairement indiqué aux autrices et auteurs sur leurs bordereaux de répartition. Il est clairement indiqué

et le demeurera. Tous les contrats sont soumis à la même obligation de confidentialité.

Plusieurs contrats importants ont d'ailleurs été signés en 2022 et début 2023, la SACD négociant maintenant seule ou avec l'ADAGP ses contrats avec les diffuseurs et plateformes pour une meilleure prise en compte de la valeur du répertoire qu'elle représente, en particulier au titre de la place croissante qu'il occupe dans les exploitations délinéarisées et de la valeur économique des œuvres qu'elle représente.

En ce qui concerne les plateformes internationales, il reste aujourd'hui à négocier avec TikTok qui diffuse de nombreuses œuvres relevant du répertoire de la SACD tant en fiction, qu'en cinéma, en humour ou en spectacle vivant.



Un protocole d'accord a été conclu avec le groupe M6 en mars 2022 concernant l'ensemble de ses chaînes de télévision (TNT et thématiques) et services délinéarisés (6Play). À l'heure où nous bouclions ce rapport, les contrats étaient en cours de signature et les droits étaient acquittés comme prévu à l'accord. Cet accord permet de mieux valoriser le répertoire de la SACD et a mis fin aux contentieux initiés par le groupe à l'encontre des sociétés d'auteurs.



Après plusieurs années de négociations, l'accord avec Meta a enfin été signé en décembre 2022. Il porte sur l'utilisation du répertoire de la SACD en France, en Belgique et au Luxembourg. La signature de cet accord, qui couvre la période depuis la transposition de l'article 17 de la Directive européenne sur le droit d'auteur, lui permet d'utiliser le répertoire de la SACD sur ses différentes plateformes comme Facebook ou Instagram. Les autrices et auteurs de ces œuvres seront rémunérés en conséquence, dès lors que Meta nous aura transmis les données nécessaires à la répartition des droits.



Les négociations sur la prolongation du contrat Amazon, expiré au 1er janvier 2022, ont abouti à la signature, en septembre 2022, d'un nouveau contrat général d'une durée de 3 ans (2022 à 2024).

Il autorise Prime Video à utiliser les répertoires de la SACD et de l'ADAGP au titre de la mise à disposition d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles (fiction et animation) et pour les œuvres d'arts visuels qui y sont incluses en France mais aussi en Belgique, et au Québec.

Construire le paysage audiovisuel de demain, dans l'intérêt des auteurs

Le financement de l'audiovisuel public en question

Avec la reprise des travaux du Parlement à l'issue des élections législatives de juin, la suppression effective de la redevance audiovisuelle a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. La SACD a fait son possible auprès de la représentation nationale pour sécuriser le financement de l'audiovisuel public.

Si le gouvernement a pu obtenir le soutien de sa majorité sur la suppression de cette redevance, le combat mené par la SACD et d'autres a tout de même porté quelques fruits : à la place d'une budgétisation stricte, la solution trouvée a été de flécher une partie de la TVA vers le financement des sociétés de l'audiovisuel public. Techniquement, cette solution offre davantage de garanties et de prévisibilité pour le service public.

Pour autant, il s'agit, à ce stade, d'une solution temporaire et provisoire. La création d'une mission d'in-

formation sur l'audiovisuel public à l'Assemblée nationale, qui a notamment auditionné la SACD, illustre cette nécessité de consolider de façon durable le service public. Tous les grands pays de l'Union européenne et le Royaume-Uni disposent d'une redevance et d'un financement affecté à leur audiovisuel public.

Renforcer les obligations de financement de la création

De leur côté, les chaînes privées évoluent aussi dans un univers en pleine mutation dans lequel il est urgent de sécuriser le financement de la création. C'est dans ce contexte que la SACD a fait partie des signataires des nouveaux accords professionnels visant à consolider les engagements des diffuseurs et plateformes en faveur de la création audiovisuelle patrimoniale (fiction, animation, spectacle vivant, documentaire de création).

Le Groupe TF1 a ainsi renouvelé son engagement en faveur de la création d'œuvres patrimoniales

à hauteur de 12,5 % de son chiffre d'affaires. Afin d'accompagner les évolutions des modèles d'exploitation des œuvres, le périmètre de l'accord intègre désormais les plateformes éditées par le groupe, à savoir l'offre de streaming gratuit et payant de MYTF1, MYTF1 Max et TFOU Max.

Un accord a aussi été conclu avec Prime Video (Amazon) et les organisations de producteurs, démarche essentielle engagée à la suite de recours devant le Conseil d'état, avec l'USPA et AnimFrance, visant à contester les conventions conclues par l'ARCOM avec Netflix, Amazon et Disney+ qui marquaient un recul sans précédent des obligations d'investissement par rapport aux taux prévus dans le décret. La négociation a permis d'aboutir avec Amazon à un accord mieux disant et ambitieux, qui renforce ses engagements en faveur de la création d'expression originale française et qui concentre les investissements autour des seules œuvres patrimoniales, à l'exclusion des reportages ou des divertissements. Il prévoit

également une clause de diversité qui consacre un engagement spécifique d'Amazon Prime dans le financement des captations de spectacle vivant et de l'animation.

Le recours devant le Conseil d'État contre les conventions Netflix et Disney+ se poursuit. Pour rappel, malgré la volonté politique claire du gouvernement, inscrite dans la Règlementation, de prévoir un investissement entièrement fléché vers les œuvres patrimoniales et représentant au moins 85 % d'œuvres d'expression originale française, l'ARCOM a fait le choix d'élaborer des conventions avec les plateformes qui ont restreint la portée de leurs engagements.

OCS a également augmenté son obligation d'investissement dans la production audiovisuelle patrimoniale.

Reste M6... La SACD a été la seule organisation à soutenir du début à la fin et publiquement la fusion – finalement avortée – entre TF1 et M6, convaincue du fait que le paysage

2 DÉFENDRE, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AUTEURS

de la TNT a besoin d'avoir un acteur privé puissant doté de moyens pour investir dans la création. L'urgence pour la création française est en effet d'avoir des leaders sur la TNT qui prennent des engagements dans la création patrimoniale.

À l'occasion de la demande de renouvellement de sa fréquence TNT, le groupe est resté sourd aux arguments de la création française limitant son engagement dans ce domaine à 11,5 % de son chiffre d'affaires contre 12,5 % pour ses concurrents directs. La SACD n'a pas signé l'accord professionnel à 11,5 % conclu avec les producteurs considérant qu'il était temps de mettre fin à la rente de régulation dont bénéficie M6 dans la mesure où le statut incontestable de chaîne généraliste n'est pas compatible avec des obligations d'investissement minorées et un régime qui favorise durablement la rentabilité du groupe au détriment de son engagement dans la création patrimoniale.

Des combats européens

Sur le terrain européen, la SACD a porté une ambition forte pour la culture auprès des autorités européennes au cœur d'une année

particulière puisque la France assumait la présidence du Conseil de l'Union européenne.

Elle a axé son action sur des enjeux spécifiques tenant à la nécessité de renforcer le cadre législatif afin de protéger les catalogues d'œuvres françaises et européennes, de lutter contre la piraterie et d'étendre en Europe la logique d'obligations d'investissements dans la création qui pèsent sur les plateformes en France. Elle a également eu l'occasion de prendre part aux travaux ayant permis l'élaboration d'un nouveau cadre de régulation des plateformes, avec le Digital Services Act (DSA) et Digital market Act (DMA) et de défendre une modernisation de la directive sur les Services de Médias Audiovisuel (SMA).

Sur les catalogues, la ministre de la Culture a convaincu ses homologues de la nécessité de mieux protéger le patrimoine audiovisuel et cinématographique européen. Ainsi, une protection des catalogues a été mentionnée comme étant un objectif politique important.

Sur la directive SMA, le Parlement européen a décidé de rédiger un

rapport de mise en œuvre de la directive, dont il a confié la charge de rapporteure à Petra Kammerevert (S&D, Allemagne). Ce travail d'évaluation permettra de préparer l'avenir et continuer à moderniser le cadre si – et seulement si – il est porteur d'une ambition claire pour la création.

Dans les discussions actuelles des marges de progression existent à plusieurs niveaux. En premier lieu, la mise en avant des œuvres européennes n'est d'ailleurs pas une punition. Il ne faut donc pas s'interdire une augmentation du quota de diffusion des œuvres sur les plateformes de vidéo à la demande. Les 30 % actuels sont bien inférieurs aux 50 % exigés pour les diffuseurs traditionnels, ce que rien ne justifie.

Parallèlement, il convient de davantage insister sur l'apport positif de la contribution financière des plateformes dans le financement des œuvres.

La France n'est pas la seule à avoir fait le choix d'imposer une telle contribution, 10 États en ont fait de même (Belgique, Croatie, France, Allemagne, Grèce, Italie, Pologne, Portugal, Roumanie, Espagne).

Enfin, la modernité impose d'exiger le respect du droit des auteurs dans les œuvres financées par les plateformes. De la même manière qu'en France, les œuvres décomptées dans les obligations doivent respecter les droits des auteurs, la législation européenne gagnerait aussi à en tirer les mêmes conséquences. L'adoption du rapport d'évaluation par le Parlement est prévue pour avril. Il appartiendra aux nouveaux députés élus en 2024 et à la nouvelle Commission de se prononcer sur les suites de ce rapport. L'action de la SACD a par ailleurs permis d'étendre le périmètre de la rémunération proportionnelle gérée par des Organismes de gestion collective en Europe (Slovénie, Allemagne, Belgique...).

Renforcer les droits des auteurs

Défendre le droit d'auteur, c'est aussi l'ambition pour la SACD de renforcer les droits individuels de tous les auteurs de façon concrète. Dans le cadre de la transposition des directives sur le droit d'auteur et les services de médias audiovisuels en 2021, le gouvernement avait repris trois propositions portées par la SACD : l'obligation d'ouvrir une

2 DÉFENDRE, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AUTEURS

négociation professionnelle entre auteurs et producteurs pour rééquilibrer leurs relations et sécuriser les auteurs tout en les associant également aux retombées économiques issues de l'exploitation des œuvres ; conditionner l'octroi des soutiens aux producteurs par le CNC à l'inclusion de clauses-types garantissant le respect du droit moral et patrimonial des auteurs ; confier à l'ARCOM le pouvoir de contrôler le respect du droit d'auteur dans les contrats d'auteur des œuvres déclarées par les chaînes et les plateformes et, le cas échéant, de ne pas comptabiliser dans les obligations d'investissement des diffuseurs les œuvres non conformes au droit d'auteur à la française.

En appui des organisations professionnelles d'auteurs, la SACD s'est impliquée dans les négociations engagées, sous l'égide du CNC et de la DGMIC, avec les organisations de producteurs en animation et en fiction, comme en cinéma. Elle a apporté aux organisations professionnelles d'auteurs son expertise des contrats, sa force politique et sa détermination à obtenir des règles mieux-disantes,

plus protectrices des auteurs et de nature à renforcer le financement de l'écriture, point noir de la création en France.

À la suite d'une négociation menée depuis plusieurs années, la Guilde française des scénaristes, la SACD, le SPI et l'USPA ont signé le 22 mars 2023 un nouvel accord interprofessionnel majeur et innovant sur les pratiques contractuelles entre scénaristes et producteurs/productrices dans la fiction. Il poursuit 4 objectifs communs, essentiels pour construire l'avenir de la fiction française et mieux financer l'écriture :

- mieux encadrer les usages entre auteurs et producteurs dans des modèles de fabrication de la fiction plus collaboratifs ;
- mieux partager des définitions communes, à travers l'instauration d'un lexique exhaustif de l'écriture de fiction ;
- mieux protéger les auteurs, via l'instauration d'une rémunération minimale des travaux d'écriture ;
- mieux associer les auteurs au succès des œuvres, notamment à l'international, grâce à la mise en place d'un intéressement après amortissement.

En animation, l'accord a été signé mi-juin au festival d'Annecy.

Concernant les clauses-types, après avoir fourni de nombreux modèles conformes, la SACD a mis en place un observatoire d'évaluation de leur mise en œuvre réelle dont les premiers résultats seront postérieurs à la publication de ce rapport.

Au-delà de ces discussions professionnelles inédites, la SACD a également déployé ses efforts pour renforcer l'effectivité des mesures de contrôle du CNC et de l'ARCOM pour s'assurer du plein respect du droit d'auteur dans les contrats.

C'est dans ce cadre qu'elle a conclu deux conventions avec les deux institutions publiques : ces dispositions conventionnelles leur permettent d'avoir accès aux contrats déposés par les auteurs à la SACD afin de vérifier que les contrats individuels des auteurs avec leurs producteurs sont conformes aux clauses-types issues d'un accord professionnel signé entre auteurs et producteurs et aux principes du droit d'auteur à la française, et en particulier du

droit moral et du droit à rémunération proportionnelle.

Dans une Europe où des dérives contractuelles apparaissent et fragilisent les droits des auteurs, la SACD reste vigilante et engagée pour qu'en France, dans le pays de Beaumarchais, la loi reste respectée et les droits des créateurs consolidés. C'est pourquoi, en complément des efforts menés pour rendre efficaces les nouvelles protections législatives, elle s'est lancée dans une politique d'observation fine des contrats audiovisuels et des pratiques contractuelles, plus particulièrement dans le cadre des contrats conclus pour des œuvres destinées aux plateformes numériques.

Si elles sont majoritairement intégrées dans les contrats, les clauses-types demeurent parfois absentes ce qui rend nécessaire l'application des sanctions prévues : non-éligibilité aux aides du CNC et non-prise en compte par l'ARCOM de l'œuvre dans les quotas.

Accompagner les auteurs dans leurs démarches administratives

L'accès réel des autrices et auteurs à leurs droits sociaux est une priorité pour la SACD et il demeure complexe en 2022 malgré les avancées notables ayant pu être réalisées.

Pour veiller à ce que les sujets aboutissent, les équipes de la SACD participent aux groupes de travail organisés par le ministère de la Culture dans le cadre du Plan Auteurs. Il vise, entre autres, à assurer un meilleur accès aux droits sociaux existants, mieux prendre en compte la diversité des revenus des auteurs à travers la mise en œuvre du décret du 28 août 2020, recomposer le conseil d'administration de la sécurité sociale des auteurs et artistes, clarifier et simplifier pour l'avenir les règles fiscales applicables aux différents types de revenus perçus par les auteurs, résoudre les dysfonctionnements de l'URSSAF, permettre aux auteurs de racheter des cotisations vieillesse, ce qui suppose des réponses beaucoup plus rapides de la CNAV.

Sur la résolution des dysfonction-

nements de l'URSSAF, la SACD a maintenu son dispositif d'accompagnement personnalisé des auteurs via le formulaire SOS URSSAF disponible sur leur espace personnel. Chaque auteur membre peut informer les spécialistes de la SACD qui traitent leur demande lorsque cela relève de leurs connaissances ou compétences et qui transfèrent les problématiques à l'URSSAF lorsque la réponse dépend d'elle. Le nombre de saisines de la SACD a considérablement décliné en 2022 signe d'une amélioration de la situation pour les auteurs et d'une meilleure communication de la part de l'URSSAF même s'il reste naturellement des cas problématiques.

Au total, en 2022, la SACD a traité 86 alertes URSSAF contre 209 en 2021. Elle en a transféré 23 à l'URSSAF Limousin en charge des autrices et auteurs, effectuant un suivi des demandes et a elle-même répondu à 63 demandes d'auteurs les aidant ainsi directement dans la résolution de leur problème.

Sur la retraite, depuis la parution

de la circulaire ministérielle du 24 novembre 2016, les autrices et auteurs ont la possibilité s'ils le souhaitent de demander à régulariser leurs cotisations retraites sur les périodes où leurs droits ont été assujettis à certaines cotisations précomptées mais pour lesquelles, faute de savoir qu'ils devaient s'affilier à l'Agessa, ils n'ont pas cotisé à l'assurance vieillesse.

La date limite pour effectuer cette demande auprès de la Caisse nationale d'assurance vieillesse a été repoussée au 31 décembre 2027 par une circulaire interministérielle.

La SACD avait milité pour la prolongation de ce dispositif, initié dès 2016, en y ajoutant une amélioration majeure : la suppression du taux d'actualisation, permettant ainsi de diminuer les montants individuels payés par les auteurs et autrices qui rachètent les cotisations prescrites.

La SACD a d'ailleurs complété ce dispositif par un nouveau mécanisme d'aide au rachat de cotisations arriérées que la SACD

accompagne financièrement. De nombreux auteurs en ont déjà bénéficié (cf. page 37).

Par ailleurs, depuis le 1^{er} septembre 2022, l'URSSAF verse aux auteurs l'aide du gouvernement appelée aide Covid-19 n°3. Elle permet une réduction des cotisations et contributions de sécurité sociale dues pour 2021 pouvant aller jusqu'à 2 000 € (dans la limite des cotisations dues).

Et pour permettre aux autrices et auteurs du spectacle vivant de tenir pendant la crise sanitaire, plus lourdement touchés que celles et ceux des autres secteurs en dehors du cinéma, la SACD a géré les fonds de sécurisation du ministère de la Culture et du Centre National de la Musique (CNM). Au total, 2 397 aides financières ont été versées aux autrices et auteurs confirmés et émergents pour un montant de 8 millions d'euros.

2 DÉFENDRE, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AUTEURS

Le financement des organisations professionnelles

La SACD contribue au financement des organisations professionnelles qui rassemblent de manière prépondérante les auteurs de ses répertoires et spécifiquement dédiées à la défense de ces mêmes répertoires, de manière volontaire depuis 2001, sur son budget général, ce qui signifie

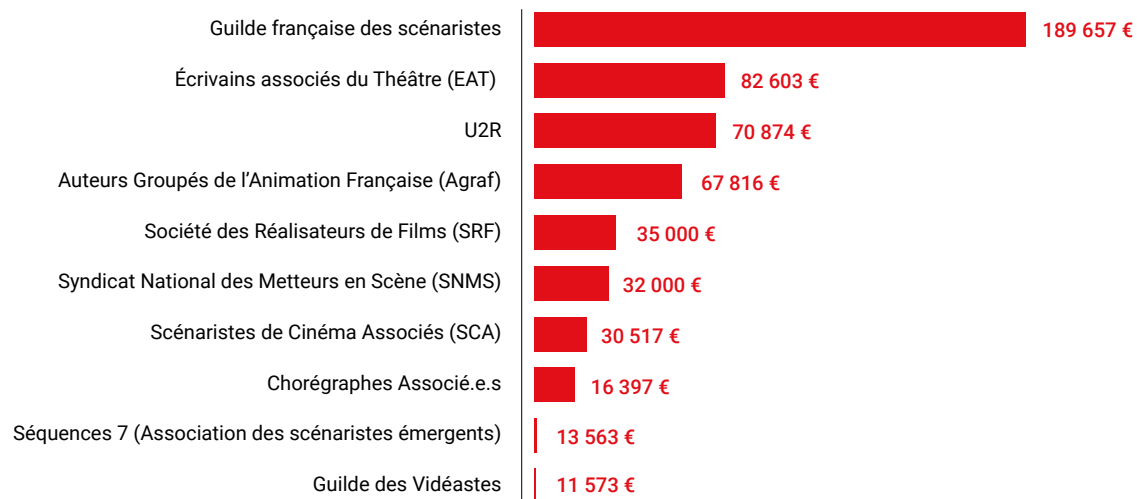
que tous les auteurs membres de la SACD, membres ou non de ces organisations, participent à leur financement via les retenues statutaires qui sont prélevées sur leurs droits.

L'enveloppe et la répartition de ce financement sont validées

chaque année par le Conseil d'administration composé d'auteurs élus par les auteurs membres de la SACD. Depuis 2020, malgré la crise Covid, la SACD a maintenu son niveau d'engagement dans le financement des organisations professionnelles à hauteur de 550 000 euros.

Face aux demandes croissantes de financement, aux scissions intervenues dans certaines organisations professionnelles, à la création de nouvelles organisations professionnelles et à la contestation croissante sur le mode de partage de l'enveloppe globale, le Conseil d'administration de la SACD a adopté en 2019 une réforme de sa politique de soutien validée par l'Assemblée générale la même année.

Le financement des organisations professionnelles en 2022



Le montant global a été maintenu mais l'attribution des subventions se fait, depuis 2019, en fonction de quatre critères objectifs pondérés : le nombre de membres de chaque organisation à jour de cotisation dont la SACD gère les droits ; le nombre d'œuvres déclarées à la SACD par ces membres ; le montant des droits répartis par la SACD pour ces membres ; la quote-part d'auto-financement de l'organisation.

Chacun de ces critères est pondéré d'un poids spécifique applicable de façon uniforme à chaque organisation d'un même répertoire, mais différent selon les répertoires.

2 DÉFENDRE, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AUTEURS

Pour les organisations représentatives des auteurs de l'audiovisuel, le poids affecté à chaque critère est le suivant :

- Nombre d'adhérents membres de la SACD : 20 %
- Nombre d'œuvres déclarées à la SACD : 20 %
- Montant des droits répartis : 50 %
- Part des cotisations dans les recettes : 10 %

Pour les organisations représentatives des auteurs du spectacle vivant, le poids affecté à chaque critère est le suivant :

- Nombre d'adhérents : 30 %
- Nombre d'œuvres : 30 %
- Montant des droits répartis : 30 %
- Part des cotisations dans les recettes : 10 %

Cette règle objective permet d'être au plus près des évolutions de la représentation des organisations professionnelles.

Le Conseil d'administration a également décidé à cette occasion de préserver les grands équilibres entre audiovisuel et

spectacle vivant en maintenant inchangés leurs poids respectifs. Pour les années 2021 à 2023 inclus, 419 000 € sont alloués aux organisations professionnelles de l'audiovisuel, du cinéma et du web et 131 000 € aux organisations de spectacle vivant.

Afin de permettre aux organisations professionnelles pour lesquelles l'application des critères entraîne une baisse de la subvention de s'organiser, le Conseil d'administration a assorti la réforme d'un plancher limité à - 10 %. Pour 2021, la Guilde des Scénaristes bénéficie du plancher de 10 %. Les hausses sont également limitées à 50 % par an. L'enveloppe et les critères de répartition ont été présentés et entérinés à l'Assemblée générale de la SACD de juin 2020.

Répartitions prévisionnelles 2023

La Guilde des vidéastes, en cessation de paiement depuis février 2023, n'a pas poursuivi le processus de demande de subvention jusqu'à son terme.

Dans ce contexte, il a été décidé que les organisations professionnelles devaient être suffisamment établies pour prétendre à un soutien financier et donc de porter à 5 ans d'existence la première demande de financement.

La répartition sera donc la suivante, sous réserve de la signature des conventions avec la SACD :

Audiovisuel / Cinéma

Guilde française des scénaristes	170 691 €
U2R	72 369 €
Auteurs Groupés de l'Animation Française (Agraf)	78 831 €
Société des Réalisateur de Films (SRF)	36 558 €
Scénaristes de Cinéma Associés (SCA)	44 342 €
Séquences 7 (Association des scénaristes émergents)	16 209 €

Spectacle vivant

Écrivains associés du Théâtre (EAT)	74 343 €
Syndicat National des Metteurs en Scène (SNMS)	41 278 €
Chorégraphes Associé.e.s	15 379 €

Outre l'apport financier, toutes les structures professionnelles soutenues par la SACD ont droit à un créneau d'occupation d'espaces d'une demi-journée une fois par mois. Les salons, la salle de projection et le café de La maison des auteurs SACD... sont mis à disposition gratuitement à leur demande.

2 DÉFENDRE, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AUTEURS

Des services performants

La crise sanitaire a profondément fait évoluer le fonctionnement des entreprises ainsi que les relations interpersonnelles. Elle a aussi fortement modifié les habitudes de vie et de communication.

La transformation digitale opérée depuis 2015 par la SACD a prouvé son efficacité depuis le début de la crise. Dans ce contexte, la SACD a poursuivi ses investissements en assurant à ses membres des services performants et efficaces, conçus et déployés pour elles et eux. Gagner du temps à n'importe quelle heure, effectuer ses démarches en étant accompagné lorsque nécessaire, automatiser ce qui peut l'être pour consacrer du temps aux relations à forte valeur ajoutée et humaine. Tels sont les enjeux du déploiement numérique à la SACD depuis de nombreuses années.

Organisation 360°

L'organisation 360° mise en place afin de permettre de répondre à toutes les demandes et questions, quel que soit le canal d'entrée utilisé, est demeurée pertinente.

L'accueil des auteurs a été au cœur des préoccupations de la SACD. Concrètement, en 2022 le pôle auteurs a réouvert progressivement d'abord sur rendez-vous dès janvier puis sans rendez-vous deux jours par semaine en septembre et enfin, tous les jours de la semaine sans rendez-vous à partir de janvier 2023.

Au global, l'année 2022 en chiffres, ce sont : 2 949 adhésions, 2 002 espaces personnels ouverts permettant l'accès à nos services en ligne, 535 démissions, 1 520 promotions, 265 nouveaux mandats, 2 816 changements de domiciliation bancaire, 168 décès, 1 333 radiations, 3 339 aides financières des fonds de sécurisation versées, 14 630 déclarations pour 221 439 œuvres nouvelles déclarées (+ 42 % par rapport à 2021) dont 7 360 pour le spectacle vivant (+ 25 % par rapport à 2021) et 214 079 pour l'audiovisuel, le cinéma et le web (+ 42 % par rapport à 2021) sachant que le nombre d'œuvres web dans chaque déclaration est en très forte augmentation.

Il se trouve que ces changements

s'avèrent aujourd'hui pérennes, notamment en matière d'utilisation des services en ligne.

Maintien des investissements numériques

La transformation digitale opérée depuis 2015 par la SACD a prouvé son efficacité dans ce nouveau contexte.

Désormais, toutes les adhésions s'effectuent en ligne. En automatisant et dématérialisant ses démarches, la SACD a été capable de réaffecter le travail de ses équipes vers des tâches à plus forte valeur ajoutée comme le conseil ou l'accompagnement individuel. Elle a aussi mis en place une équipe d'accompagnement des auteurs dans l'utilisation des services en ligne en fort développement.

La SACD a donc poursuivi ses investissements selon quatre axes : la simplification des démarches, la transparence, la sécurité et l'accompagnement des auteurs. En matière de sécurité informatique, la SACD a, comme les années précédentes,

continué à investir pour accroître la protection de ses systèmes et de ses données.

De nombreuses évolutions ont été mises en production sur les services existants et de nouvelles fonctionnalités ont été déployées.

La déclaration des œuvres en ligne étend progressivement son périmètre aux situations plus complexes, principalement sur les œuvres adaptées.

En France en 2022, 88 % des déclarations effectuées étaient éligibles à la déclaration en ligne (91 % en audiovisuel, cinéma, web et 83 % en spectacle vivant). Sur ces déclarations éligibles, 93 % ont été réalisées en ligne (94 % pour l'audiovisuel, le cinéma et le web et 91 % pour le spectacle vivant).

En Belgique, 91 % des déclarations effectuées étaient éligibles à la déclaration en ligne (97 % en audiovisuel, cinéma et web et 86 % en spectacle vivant). Sur ces déclarations 78 % ont été réalisées en ligne (73 % pour l'audio-

2 DÉFENDRE, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AUTEURS

visuel, le cinéma, le web et 83 % pour le spectacle vivant).

En outre, la gestion des œuvres s'est encore améliorée en 2022, tant en matière de délais de traitement qu'en délais de finalisation (- 57 % des droits mis en suspens en raison de la non-finalisation de déclarations).

Toujours dans leur espace personnel, les autrices et auteurs membres peuvent désormais télécharger leur attestation de membre SACD à partir de la rubrique Gérer mon profil. Elles et ils pourront aussi en 2023 y trouver leur carte de membre SACD dématérialisée.

Les équipes informatique ont également fait évoluer PIMENT, l'application cœur de métier de la SACD. La gestion des contrats généraux audiovisuels s'est aussi enrichie et les accords conclus par la SACD, ou en cours de négociation, avec les grands acteurs de l'univers numérique font émerger de nouvelles pratiques contractuelles rendant indispensables des évolutions. L'efficacité de notre outil de production, sa très large couverture fonctionnelle, et surtout la charge de travail nécessaire à la construction d'un tel outil nécessitent d'investir dans sa

longévité. Plus encore avec le développement des outils numériques et la nécessaire transparence sur la gestion et les données.

Et comme il outille aujourd'hui toute la chaîne de facturation et de perception, PIMENT est sans cesse adapté pour intégrer de nouveaux types de clause et de nouvelles mécaniques de calcul de redevances propres aux exploitations délinéarisées. Ce domaine en perpétuelle évolution continuera à créer de nouveaux besoins et nécessite de poursuivre la montée en puissance et d'accroître les capacités d'adaptation de notre système d'information.

Parmi les autres chantiers informatiques, figurent notamment la normalisation de certaines aides sociales ou des développements dus à diverses évolutions réglementaires de nature fiscale, sociale et bancaire à mettre en œuvre dans des délais imposés. En bref, une année chargée sur le plan informatique et numérique. Et les projets se poursuivent puisque les équipes travaillent toujours sur la dématérialisation des déclarations d'œuvres adaptées, par essence les plus complexes.

L'espace documentaire

Mes documents / Mes relevés a pour sa part été repensé et s'est enrichi d'une fonction de recherche par mot clé ou année.

Par ailleurs, la rubrique Les exploitations de mes œuvres met à disposition des auteurs du spectacle vivant les documents communiqués par le producteur dans le cadre de sa demande d'autorisation : lettre d'intention et descriptif de la compagnie, CV du metteur en scène, du traducteur ou de l'adaptateur, liste des musiques, contrat de mise en scène.

L'aide juridique

En 2022, plus de 1 240 conseils juridiques ont été prodigués aux autrices et auteurs dont 490 sur les seuls contrats audiovisuels (+ 11 %).

La SACD accompagne les auteurs dans la négociation de leur contrat pour leur garantir de céder leurs droits dans les conditions les plus satisfaisantes. Son intervention dans les négociations contractuelles permet d'aider les jeunes auteurs à protéger leurs droits, d'assurer la disponibilité des œuvres

et de faire prévaloir des pratiques protectrices des auteurs.

S'agissant des renégociations, la SACD intervient notamment pour des successions d'auteurs reconnus. De même, les équipes de la SACD ont adapté leur dispositif de présentation du droit d'auteur dans les écoles spécialisées à l'environnement numérique sachant que les « Zoom sur mon premier contrat » assurés pour les auteurs et autrices émergents depuis de nombreuses années par les équipes de la SACD dans les festivals, sont dématérialisés à la demande.

La cellule web

Enfin, la cellule web a poursuivi son travail de prospection, d'accompagnement et d'explication auprès des auteurs du web qui connaissent souvent moins la SACD et le droit d'auteur que les auteurs des autres répertoires de la SACD. Un élément intéressant : une part significative de ces nouveaux auteurs déclarent après quelques années de nouvelles œuvres dans les autres répertoires de la société. La SACD est, de très loin, la première société des créateurs audiovisuels du web en nombre de membres et en montant de droits répartis.

La SACD en Belgique

La SACD est active en Belgique où une trentaine de salariés assurent la gestion des droits des auteurs belges et étrangers domiciliés en Belgique. Un comité belge composé d'autrices et d'auteurs élus assure, par délégation du conseil d'administration de la SACD la mise en oeuvre de la politique de la société sur le sol national.

La crise sanitaire a aussi été redoutable pour les auteurs de spectacle vivant en Belgique.

Le Vice-Premier Ministre fédéral Pierre-Yves Dermagne a mis en place une compensation légale pour les pertes de rémunération de droits d'auteur et droits voisins des artistes-interprètes.

Une première tranche de compensation de plus de 1 million d'euros a été versée en décembre 2021 aux membres et non membres de la SACD pour les représentations impactées. Une seconde tranche est négociée en début d'année 2022.

Le Comité belge présidé par Antoine Neufmars puis par Jean-Luc Goossens a intensifié tout au long de l'année son travail de soutien culturel et social aux membres de la société fortement impactés par la crise sanitaire.

Outre cet axe de soutien, la SACD s'est fortement investie dans le chantier de réforme de la protection sociale « des artistes » au sein du Groupe de travail fédéral WITA qui s'y consacre.

Aux côtés de nombreux partenaires, elle a également activement participé à toutes les actions contre les mesures abusives prises par le CODECO (réunion des ministres des différents niveaux de pouvoir en Belgique) envers le secteur culturel en matière de « sécurité sanitaire ».

Ces actions ont permis d'obtenir un Arrêt du Conseil d'État suspendant les mesures de fermeture des salles à la fin 2021, jugées non nécessaires, non motivées et discriminatoires.

Enfin, en collaboration avec l'interprofession audiovisuelle, le Comité belge a contribué à faire ouvrir et progresser le dossier de la révision à la hausse des contributions des opérateurs et plateformes en application de la directive SMAD, dans le but de rapprocher la Belgique francophone du modèle français.

Sur le plan des négociations avec les diffuseurs, les discussions relatives au nouveau tarif pour la retransmission et l'injection directe se sont poursuivies durant toute l'année 2021, avec différentes avancées notamment avec Orange Belgium, VOO, Telenet et M7.

Le transfert du mandat « distribution » de l'ALCS, de la Sabam à la SACD, a permis de revaloriser significativement les droits de cette importante société britannique, partenaire de longue date dans d'autres domaines.

Des accords ont été conclus avec DPG/VTM pour ses activités de

radiodiffuseur et avec Telenet pour ses bouquets premium. Un accord a été conclu avec Streamz, la nouvelle plateforme flamande.

Le renouvellement du contrat avec la VRT est longtemps resté bloqué par les exigences irréalistes du service public flamand. La situation s'est finalement débloquée en tout début d'année 2023, un accord ayant finalement pu être trouvé.

Enfin, les équipes de la SACD, tant à Paris qu'à Bruxelles, assurent une activité de prestation de services pour l'organisme de gestion collective De auteurs créé il y a plus de 10 ans par les auteurs flamands pour gérer leurs droits.

La SACD au Canada

La pandémie a causé de grands bouleversements financiers et personnels pour les auteurs.

Le contexte exigeant une grande adaptabilité et la vision d'un avenir incertain notamment, ont engendré une grande lassitude et des remises en question chez beaucoup d'entre eux, en particulier, celles et ceux du spectacle vivant particulièrement affecté par la pandémie depuis deux ans.

La révision de deux lois essentielles pour le secteur culturel entreprise en 2020, s'est poursuivie jusqu'aux élections fédérales en septembre 2021, puis en décembre, elle a repris avec de nouveaux interlocuteurs.

La Loi sur la radiodiffusion qui date d'il y a trente ans doit être modifiée de toute urgence. Il faut qu'elle soit

remplacée par une loi adaptée à l'ère numérique, à toutes les nouvelles formes d'exploitation des œuvres et qu'elle contraigne les géants du web à contribuer financièrement à l'écosystème culturel canadien qui n'est pas de taille à négocier sur un pied d'égalité avec les GAFAM. L'examen de la Loi sur le droit d'auteur entrepris en 2019 a généré trois consultations des ministères du Patrimoine et de l'Industrie et pour la SACD, la rédaction et le dépôt de trois mémoires sur la prolongation de la durée de protection du droit d'auteur, les intermédiaires en ligne et, finalement, sur l'intelligence artificielle et l'Internet des objets.

Elle a aussi été très impliquée dans les travaux de la Coalition pour la diversité des expressions culturelles et les activités liées à

l'examen législatif des deux lois.

La SACD a par ailleurs négocié le renouvellement de plusieurs contrats et conclu de nouvelles ententes avec des chaînes conventionnelles (TVA et TFO), des chaînes spécialisées (Remstar, Bell Média, Vidétron) et des plateformes numériques (Illico, Crave).

Durant l'année écoulée, les équipes de la SACD ont accompagné les syndicats de scénaristes et réalisateurs dans la négociation des conventions collectives avec des syndicats de producteurs que l'exploitation des œuvres par les plateformes numériques rend de plus en plus réfractaires à la gestion collective et plus généralement au droit d'auteur.

En matière d'action culturelle, cette année encore, grâce au mode virtuel, tous les programmes ont pu se tenir. Ainsi, l'atelier Un projet, trois feed-back a permis à des auteurs de passer une matinée chacun avec trois confrères ou consœurs de différentes disciplines pour échanger sur leur projet de film. Deux scénaristes émergents ont intégré l'atelier Pour la suite du monde où ils sont accompagnés par des auteurs de plus de 20 ans d'expérience.

Plusieurs Bourses SACD ont aussi été accordées sachant que le nombre de projets reçus est en baisse, en particulier du spectacle vivant mis en pause trop souvent au cours de la dernière année.

En Europe et à l'international



La Coalition française pour la diversité culturelle

Présidée par Pascal Rogard, directeur général de la SACD, la Coalition française pour la Diversité Culturelle qui regroupe près de 50 organisations professionnelles du monde de la culture, s'est mobilisée à l'UNESCO comme auprès de l'Union européenne pour porter des messages clés : la défense de politiques culturelles fortes ; une régulation du numérique en faveur de la diversité culturelle. Elle a aussi contribué à l'émergence du 1^{er} Forum européen de la Découvrabilité, enjeu essentiel de visibilité des œuvres européennes sur les plateformes mondiales.



La Société des Auteurs Audiovisuels (SAA)

Au sein de la Société des Auteurs Audiovisuels (SAA), qui représente 31 sociétés de gestion collective et dont Patrick Raude, secrétaire général de la SACD, assure la vice-présidence, la SACD est restée pleinement engagée dans ses objectifs de défense du droit d'auteur et de promotion de la gestion collective. Elle a multiplié les actions pour favoriser des transpositions ambitieuses de la directive sur le droit d'auteur partout en Europe et pour obtenir la mise en œuvre d'un droit à rémunération proportionnelle pour les scénaristes et réalisateurs européens. Elles s'est également rapprochée de l'OMPI pour lancer une étude sur la rémunération des auteurs audiovisuel.



La Confédération des sociétés d'auteurs et de compositeurs (CISAC)

La CISAC (Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs), dont la vice-présidence du Conseil d'administration est assurée par Patrick Raude, a pour sa part poursuivi ses travaux d'harmonisation des formats d'échange standards entre les OGC membres de la CISAC. Elle a aussi approfondi la question des bonnes pratiques en poursuivant son travail sur la documentation et l'utilisation d'IDA, base de données internationale des œuvres audiovisuelles, dont la SACD est administratrice, pour le compte de la CISAC et de l'ensemble des sociétés audiovisuelles dans le monde. Une refonte informatique de l'application IDA a été menée en 2022 dans le but d'optimiser et sécuriser l'application, et de garantir

une évolutivité de l'outil au cours des prochaines années. Par ailleurs, la SACD a initié une réflexion stratégique à plus long terme sur le développement de nouvelles fonctionnalités en lien avec IDA, toujours dans un esprit d'amélioration et de rationalisation des interactions et des échanges entre les OGC à l'international.

Enfin, la CISAC a poursuivi sa réflexion sur son positionnement stratégique à long terme dans un contexte de repli des perceptions mondiales dans le domaine de la musique et spectacle vivant. Dans le domaine de l'audiovisuel, l'enjeu principal est de promouvoir au niveau mondial l'adoption d'un droit à rémunération proportionnelle incessible au profit des auteurs.

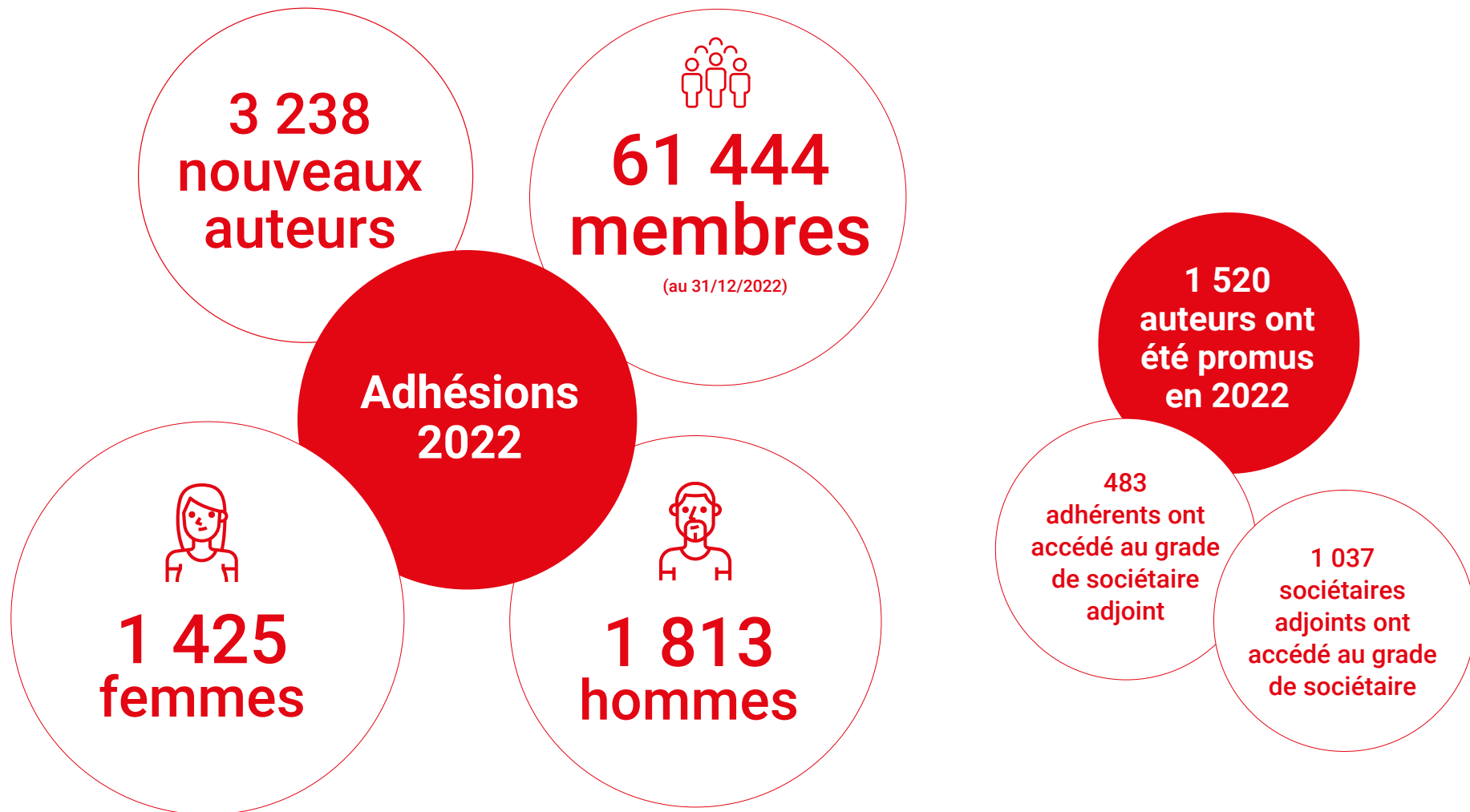
BILAN D'ACTIVITÉ ET DE GESTION

Promotions et adhésions 2022

Les nouveaux sociétaires et les sociétaires adjoints

La SACD compte aujourd'hui 8 091 sociétaires adjoints (- 8,23 %).

Le nombre de sociétaires atteint au 1^{er} janvier 2023, 12 225 (+ 8,22 %).



3 BILAN D'ACTIVITÉ ET DE GESTION

Les répartitions de droits aux auteurs



Les répartitions de droits aux auteurs et autrices (233,6 M€) augmentent de 17 % (199,7 M€ en 2021), hausse imputable à la forte progression de l'activité du spectacle vivant (+ 133,9 %, + 33,1 M€). Les répartitions progressent de 0,5 % en audiovisuel à 175,6 M€ (174,8 M€ en 2021).



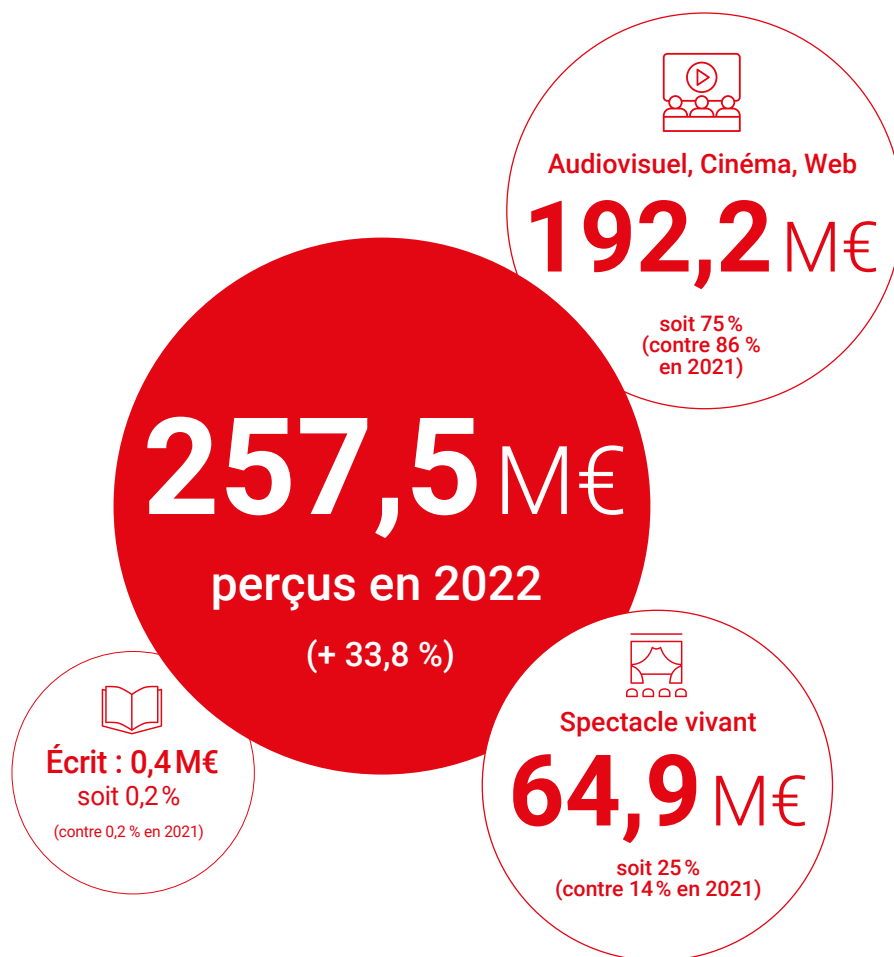
Répartition des revenus par répertoire

(en nombre d'auteurs)

	Spectacle vivant*	Audiovisuel Cinéma, Web*	Multi-répertoires*	Total*	%
Plus de 100 000 €	6	177	109	292	1 %
De 50 000 à 100 000 €	22	469	136	627	2,1 %
De 10 000 à 50 000 €	313	1 866	535	2 714	9 %
Moins de 10 000 €	12 594	12 359	1 546	26 499	87,9 %
	12 935	14 871	2 326	30 132	100 %

* Auteurs ou successions ayant touché des droits.

Les perceptions 2022



Les perceptions 2022 et leur ventilation

(chiffres en euros)

AUDIOVISUEL, CINÉMA, WEB		Variation 2022 / 2021
France	160 703 210	+ 15,7 %
Copie privée	11 880 965	- 7,3 %
Contrats généraux	146 981 226	+ 18,4 %
Contrats individuels	1 841 019	- 7,4 %
Pays à intervention directe	15 686 895	+ 17,3 %
Belgique	13 301 722	+ 19,5 %
Canada	2 385 173	+ 6,6 %
Étranger	15 747 820	+ 27,6 %
TOTAL	192 137 925	+ 16,7 %

SPECTACLE VIVANT		Variation 2022 / 2021
France	56 987 865	+ 144,6 %
Paris	18 126 953	+ 154,3 %
Régions	38 860 912	+ 140,3 %
Pays à intervention directe	3 407 539	+ 152,3 %
Belgique	3 312 341	+ 170,7 %
Canada	95 198	- 25 %
Étranger	4 483 134	+ 64,9 %
Éditions graphiques	10 289	+ 34,4 %
TOTAL	64 888 827	+ 137,1 %

ÉCRIT		Variation 2022 / 2021
Droits de reprographie Belgique	282 148	+ 3,9 %
Droits de reprographie France	148 108	+ 33,4 %
TOTAL	430 256	+ 12,5 %

Une situation financière saine et solide

En 2022, les perceptions totales de la SACD atteignent le montant record de 257,5 M€. Les comptes de la Société font ressortir des produits et des charges en hausse principalement du fait de la reprise de l'activité du spectacle vivant au niveau d'avant Covid. Les résultats d'exploitation financier et exceptionnel sont positifs.

La reprise de l'activité du spectacle vivant et la maîtrise de la hausse des charges d'exploitation ont permis de dégager un résultat bénéficiaire supérieur à 5 M€ avant remboursement de retenue statutaire.

Conformément aux usages, la SACD procède donc à un remboursement de retenue statutaire aux autrices et auteurs d'un montant historique de près de 5 M€ au titre de l'année 2022. Avec ce remboursement, le taux moyen de retenue statutaire s'établit à 7,5 %.

Après prise en compte de ce

remboursement de retenue statutaire aux auteurs, le résultat net 2022 de la SACD s'établit à 0,26 M€.

Les répartitions des droits aux autrices et auteurs en 2022 se sont établies à 233,6 M€, en augmentation de 17 % par rapport à l'année précédente. Elles sont en forte hausse sur le spectacle vivant dont l'activité a repris en 2022. En audiovisuel, cinéma et web, les répartitions progressent de 0,5 % passant de 174,8 M€ à 175,6 M€. La copie privée baisse en France mais est en hausse à l'international en raison de rattrapages en provenance de plusieurs pays comme l'Italie et la Suisse.

Les perceptions de droits par la SACD ont atteint en 2022 un montant record de 257,5 M€, soit une augmentation de + 33,8 % (plus de 65 millions d'euros) par rapport à l'année précédente. Ce record historique est imputable à une forte hausse de l'activité du spectacle

vivant qui retrouve un niveau global d'avant Covid et une croissance de l'audiovisuel. Les perceptions spectacle vivant se sont établies à 64,9 M€, en hausse de 137 % après une chute de 16 % l'année précédente et de 51 % en 2020. Les perceptions en France se sont établies à 57 M€ en 2022 soit une augmentation de 145 %, tant à Paris (+ 154 %, 18,1 M€) qu'en province (+ 140 %, 38,9 M€). Si la province voit ses perceptions augmenter de 2 % par rapport à 2019 (dernière année d'avant Covid), les perceptions parisiennes chutent, elles, de 13 %.

En audiovisuel, les perceptions 2022 sont d'un niveau jamais atteint de 192,2 M€ en hausse de 16,7 % (+ 27,5 M€). Cette augmentation sans précédent à la SACD s'explique par la forte progression de près de 14 M€ (+ 51 %) des services non linéaires et les nouveaux médias grâce à nos contrats, aux bonnes performances des chaînes histo-

riques de la TNT dont les recettes publicitaires augmentent et à des rentrées exceptionnelles du fait notamment de la résolution d'un litige dans les réseaux de distribution. Les perceptions de copie privée, 11,9 M€, sont en baisse de 7,3 % soit - 0,9 M€. À l'étranger, après une diminution de - 22 % en 2021, les perceptions enregistrent une augmentation de 22 % et s'établissent à 31,4 M€.

Les perceptions relatives à l'écrit s'élèvent à 0,4 M€ en 2022 et demeurent donc très marginales.

Les ressources d'exploitation globales augmentent de 3 %, à 36,23 M€, en raison de la hausse de 11 % des retenues sur droits (cumulant retenue statutaire et prélèvement spécifique). Cette progression résulte d'évolutions contrastées : les retenues nettes sur le spectacle vivant progressent considérablement (+ 2,05 M€ / + 86 %) du fait de la reprise de l'activité du spec-

3 BILAN D'ACTIVITÉ ET DE GESTION

tacle vivant ; les retenues nettes sur l'audiovisuel sont en baisse (- 3,1 M€ / - 18 %) malgré la légère hausse des répartitions, du fait du remboursement de retenue statutaire très important cette année ; les recettes sur perceptions annexes, notamment la Contribution aux charges sociales et administratives (CCSA) perçue sur les recettes de billetterie du spectacle vivant, sont en très forte hausse de 3,4 M€ (+ 175 %), conséquence mécanique de la reprise des spectacles tant en France qu'en Belgique en 2022.

Impactent également les ressources d'exploitation : la diminution (- 7 %) des Récupération et refacturation de charges qui représente la quote-part des charges de gestion de l'action culturelle imputée sur le budget d'action culturelle de la SACD, conséquence de la diminution de l'effectif moyen affecté à cette activité, ainsi que la baisse (- 8 %) des Autres ressources d'exploitation.

Les **produits financiers** sont en forte progression en raison de l'arrivée à échéance en 2022 de certains place-

ments et s'établissent à 1,5 M€.

Les **ressources d'action culturelle** accusent une baisse de 18 % à 3,7 M€ au vu de la baisse de la copie privée et des reliquats (- 65 %). Notons d'ailleurs qu'afin de maintenir le budget d'action culturelle 2023 au niveau de 2022, le conseil d'administration a décidé d'affecter 0,4 M€ des ressources du domaine public de 2022 au budget d'action culturelle 2023.

Les **charges d'exploitation**, connaissent pour leur part une augmentation à 3,1 M€ (+ 9 %) par rapport à 2021 du fait principalement de la reprise du spectacle vivant et du retour des salariés au siège de la SACD après une longue période de travail à distance et/ou d'activité partielle. Les autres charges d'exploitation qui regroupent les charges d'action sociale auteurs dont l'Aide Solidarité Retraités à hauteur de 1,7 M€, les charges d'action culturelle et diverses autres charges d'exploitation sont, cette année, en baisse de 13 % soit 0,9 M€. Les

autres aides sociales auteurs, qui comprennent notamment les allocations filleul et l'aide sociale personnalisée, s'établissent à quelque 0,4 M€ et sont, dans une moindre mesure par rapport à 2021, financées par le budget d'action culturelle (110 K€).

Du côté de l'action culturelle, les charges imputées correspondent très précisément au montant des ressources disponibles, soit un budget global en baisse par rapport à celui de 2021 (- 18 %) s'expliquant par la diminution des ressources de copie privée et des reliquats.

S'agissant enfin des autres charges d'exploitation, elles s'établissent à 94 000 € en diminution de 66 000 € (- 41 %) l'essentiel de ces charges étant constitué par des redevances diverses (notamment pour les licences informatiques).

Les **dotations aux amortissements** sont en baisse (- 6 %) à 2,55 M€ (vs 2,72 M€ en 2021) du fait de la baisse des amortissements informatiques sur les logiciels arrivés en

fin de période d'amortissement. Ce recul est partiellement compensé par l'amortissement des développements nouveaux intervenus sur le système d'information PIMENT ainsi que sur les matériels et par le renouvellement total du parc d'ordinateurs en 2019 entièrement amortis en 2022 et pas encore remplacés.

Les amortissements immobiliers, installations et aménagements sont, eux aussi, en léger repli (- 3 %).

Enfin les provisions d'exploitation restent maîtrisées à moins de 0,2 M€ comme en 2021.

Au vu de ces résultats, la SACD procèdera à l'issue de l'Assemblée générale à un remboursement de retenue statutaire aux autrices et auteurs d'un montant historique de près de 5 M€ au titre de l'année 2022.

Répartir plus, plus vite et au moindre coût

En 2022, la SACD a poursuivi ses actions d'amélioration de la performance de la gestion des droits tant sur le plan de l'efficacité, de la rapidité, de la transparence que du coût. Offrir un meilleur service au meilleur coût est un souci constant depuis plusieurs années et l'est resté dans le contexte sans précédent que nous traversons.

Nouvelle baisse des droits en suspens

Le chantier d'envergure mené depuis plusieurs années sur la réduction des droits mis en suspens (qui sont des droits irrépartissables) continue de produire des effets positifs permettant de répartir au plus vite les droits perçus pour les auteurs que la SACD représente. Après quatre années de fortes baisses, le montant des droits en suspens a de nouveau reculé de 3 % en 2022 à 16,4 M€ soit une baisse de près de 50 % sur quatre ans (32,4 M€ en 2018).

Rappelons que les causes de mise des droits en suspens sont variées et souvent temporaires : déclarations non finalisées, litige entre auteurs, auteurs en cours d'adhésion, successions non-régularisées, pièces manquantes, blocage au niveau du compte de l'auteur nous empêchant de le payer... Il convient donc d'agir sur les causes des suspens pour les limiter, ce qui nécessite des démarches des auteurs concernés sans lesquelles il nous est souvent impossible d'agir. Depuis quatre ans, avec la mise en ligne du service numérique dédié dans l'espace personnel, chaque auteur est informé du montant et de la cause de la mise en suspens de ses droits. Il y trouve aussi, la possibilité de réaliser les actions nécessaires au déblocage de ses droits.

Pour faire face à chacune des situations particulières de mise en suspens, la SACD a mis en place un plan d'action global nécessitant

l'intervention directe des équipes pour : récupérer des signatures, des pièces manquantes, régler des litiges, accompagner les auteurs dans la finalisation des démarches, finaliser des adhésions ou des déclarations tant auprès de ses auteurs membres que des autrices et auteurs membres d'OGC étrangères qu'elle représente en France, en Belgique et au Québec.

Parce qu'ils sont des droits devant initialement revenir aux auteurs, il est légitime de leur restituer via un remboursement de retenue statutaire lorsque, malgré tous ces efforts, ces droits n'ont pas pu être répartis avant le délai de prescription de 5 ans.

Poursuite de l'automatisation de la gestion collective audiovisuelle

En outre, toujours dans l'objectif de répartir plus vite et en toute fiabilité, la SACD a poursuivi en 2022 le plan d'automatisation de la gestion

des droits audiovisuels de bout en bout avec l'intégration, dans un système d'information unique, en France comme en Belgique, de plusieurs briques essentielles : la documentation des contrats et nouvelles pratiques dans le délinéarisé en particulier, intégration des demandes multiples d'évolutions au vu des retours utilisateurs et renforcement des contrôles et alertes permettant de sécuriser davantage encore les liens entre perception et répartition, principalement au niveau du calcul des valeurs unitaires (provisionnelles et définitives).

Enfin, rappelons qu'en matière de répartition audiovisuelle, la SACD est tributaire des données réelles de diffusion et de vues transmises par les chaînes et les plateformes pour effectuer la répartition des droits aux auteurs. D'importantes améliorations ont été apportées ces dernières années en matière de délais de répartition des droits.

Depuis 2021, à la demande de la SACD, de Netflix, d'Amazon et de Disney+ transmettent les informations requises à un rythme trimestriel, ce qui permet, depuis fin 2021, d'effectuer des répartitions trimestrielles de droits aux auteurs contre semestrielles auparavant.

Pour tous les nouveaux contrats qu'elle négocie, la SACD se cale sur un rythme de répartition trimestriel comme elle le fait depuis plusieurs années pour les droits YouTube qui sont répartis moins de six mois après la diffusion des œuvres.

Sur les chaînes traditionnelles, les délais demeurent disparates et la SACD travaille à un raccourcisse-

ment de ces délais. Ceux émanant de la chaîne TF1 sont par exemple répartis mensuellement, environ deux mois après diffusion de l'œuvre, alors que les droits M6 sont versés 6 mois après diffusion en raison de la piètre qualité des reportings transmis par la chaîne. Pour permettre aux auteurs de toucher leurs droits sur ces chaînes plus rapidement, la SACD accorde des avances à celles et ceux qui en font la demande dès le lendemain de la diffusion de leur œuvre.

Des barèmes Audiovisuel en constante modernisation

Parallèlement, les équipes de la SACD ont procédé, comme tous

les ans, à l'analyse des barèmes et ont soumis au Conseil d'administration les mesures correctives nécessaires à un juste équilibre des rémunérations des auteurs. Ainsi, le barème sur « l'empreinte de réalisation », demandé par les réalisateurs et réalisatrices a été mis en place. Depuis le 1^{er} juillet 2022, les réalisateurs du premier épisode d'une série peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une part des droits Réalisation de tous les épisodes de la série. Pour cela, ils doivent déclarer une « empreinte de la réalisation ».

Par ailleurs, un nouveau barème OCS est applicable à partir des diffusions 2021.

À la SACD, les barèmes sont discutés et votés par le Conseil d'administration uniquement composé d'auteurs élus sur la base des projections et analyses réalisées par les équipes. Ils sont tous à disposition des auteurs dans leur espace personnel du site www.sacd.fr.

Le barème des prélèvements

Les retenues sur droits financent, avec la cotisation annuelle de 40 euros, les nombreux services et accompagnements mis à disposition des auteurs et autrices membres : les services de collecte, de répartition et de paiement des droits aux autrices et auteurs, leurs améliorations et évolutions, la négociation des contrats cadres avec les diffuseurs et plateformes, les actions de défense des auteurs et autrices, les relations avec les organismes sociaux, La maison des auteurs SACD (bureaux, salle de projection, espaces de travail en groupe ou salles de réunion...), le Studio SACD (espaces de tournages et montage), les conseils et accompagnements sur les contrats, les conseils juridiques, fiscaux, sociaux, l'accompagnement de fin de carrière, le développement de nouveaux services en ligne ou physiques, la simplification des démarches, les actions de transparence, les évolutions du système informatique de gestion des droits et ses mises à jour de sécurité pour préserver les données des auteurs... en bref, toute l'activité de la SACD.

Les prélèvements sur droits appliqués en 2022

Prélèvement spécifique	0,5 %
Spectacle vivant professionnel	
Paris	9 %
France (hors Paris), Canada, Monaco, Outre-Mer	11 %
Belgique	10 %
Étranger	7 %
Primes de commande	2 %
Audiovisuel	
Droit de diffusion (France, Luxembourg)	10,6 %
Copie privée (France, Belgique, Canada)	11 %
Droit de diffusion (Belgique, Canada)	11 %
Droit de diffusion et de copie privée (étranger)	6 %
Vidéogrammes et phonogrammes	3 %
Écrit	
Droits de reprographie Belgique	5 %
Droits de reprographie France & droits de prêt	7 %

La cotisation annuelle

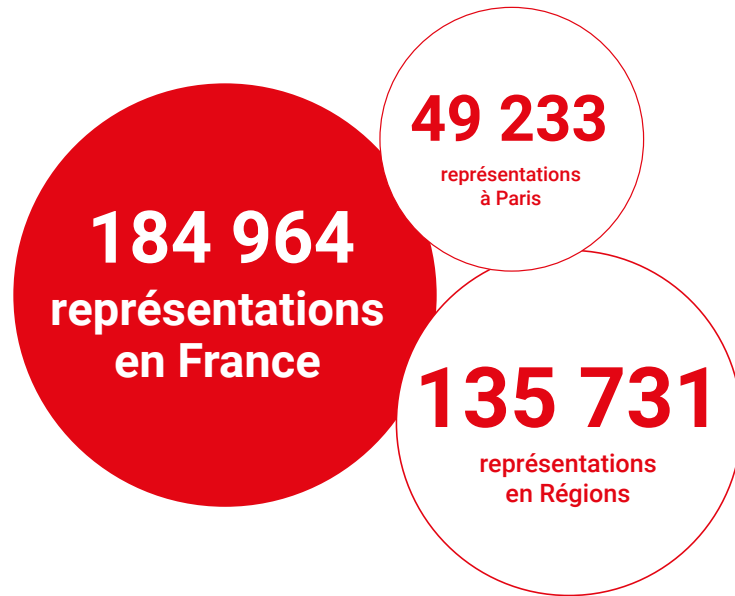
La cotisation annuelle due par tous les auteurs est destinée à financer les frais fixes de la société. Elle a été maintenue en 2021 à 40 euros, niveau inchangé depuis plus de quinze ans

L'utilisation des œuvres du répertoire



3 BILAN D'ACTIVITÉ ET DE GESTION

Spectacle vivant



Nombre de séances à Paris	
Amateur	690
Professionnel	48 543
Théâtres privés	27 338
Théâtres subventionnés syndiqués	516
Théâtres subventionnés non syndiqués	2 366
Compagnies indépendantes & divers	18 323
TOTAL	49 233

Nombre de séances en Régions et Île-de-France	
Amateur	17 921
Professionnel	117 810
Tourneurs privés	8 254
Subventionnés syndiqués	33 400
Subventionnés non syndiqués	473
Compagnies Indépendantes et divers	75 683
TOTAL	135 731

Audiovisuel, Cinéma, Web



NB : Les chiffres définitifs des diffusions audiovisuelles pour 2022 ne sont pas connus à la date d'impression de ce rapport.

263 696

heures de programmes (diffusions linéaires)

dont 97 % en télévision (255 506 heures)
et 3 % en radio (8 191 heures).

NB : Ces chiffres incluent les œuvres dont l'exercice des droits a été confié à la SACD par des sociétés étrangères.

La SACD, une société très contrôlée

La Commission de contrôle des OGC

La SACD, comme tous les organismes de gestion collective (OGC), est soumise au contrôle annuel de la Commission permanente de contrôle des Organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins, placée auprès de la Cour des comptes.

Le rapport annuel 2022 ne traite pas des activités de la SACD mais de celles des sociétés de droits voisins des artistes-interprètes. Tous les rapports sont disponibles sur le site de la Commission de contrôle (<https://www.ccomptes.fr/fr/institutions-associees/commission-de-contrôle-des-organismes-de-gestion-des-droits-dauteur>).

Les contrôles complémentaires

En outre, conformément aux dispositions du Code de la propriété littéraire et artistique, la SACD, comme l'ensemble des OGC, communique chaque année au ministère de la Culture ses comptes annuels et les rapports y afférents, et lui soumet également – préalablement à son approbation en Assemblée générale – tout projet de modification de ses statuts ou de ses règles de perception et de répartition des droits.

Les contrôles opérés par le cabinet Mazars, le commissaire aux comptes de la SACD, sont complets et approfondis. À la suite de son travail d'audit, le cabinet Mazars a attesté sans réserve ni observation les comptes 2022 comme le montre l'attestation publiée en avant dernière page de ce rapport.

La certification ISO

Depuis 2017, la SACD se soumet à un processus d'évaluation par un organisme indépendant, l'AFNOR, et a obtenu dans ce cadre la certification ISO 9001 pour ses activités de perception et de répartition de droits mais aussi de conseil aux auteurs tant en France qu'en Belgique. Il est en effet apparu souhaitable de confier à un évaluateur externe reconnu l'évaluation de la qualité de service offerte aux auteurs et de la rigueur de la gestion de la société. La SACD a adopté une démarche progressive avec l'objectif de couvrir sur quelques années l'ensemble de ses activités d'OGC.

L'audit réalisé en décembre a permis de maintenir la certification ISO 9001 acquise à l'ensemble des processus métiers aujourd'hui.

En 2022, le champ de la certification a été étendu au conseil juridique et à l'Aide Solidarité Retraités. En 2023, il sera étendu aux activités financières de la société.

La SACD est le premier et le seul Organisme de gestion collective à avoir obtenu ce label en France. En se soumettant chaque année à cette évaluation externe exigeante, la SACD vise à améliorer de manière continue sa gestion et rendre le meilleur service à ses autrices et auteurs.



La Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)

La politique RSE de la SACD a été officiellement lancée en 2022, non pas dans son déploiement mais dans sa formalisation. Il a été fait le choix d'associer le plus largement possible les salariés et ce sont plus d'une trentaine de groupes de travail qui ont été réunis pour aborder tous les thèmes de la norme ISO de l'AFNOR (ISO 26000 de l'AFNOR).

Plus de 80 salariés ont participé à ces ateliers, ce qui a permis de dresser une photographie très précise de toutes les actions relevant déjà du champ de la RSE, et d'envisager des actions complémentaires à déployer progressivement.

Dans le cadre de sa politique RSE, la SACD a modifié les mandats de ses gérants d'actifs afin qu'ils n'effectuent plus que des placements conformes aux critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance), un pacte vert pour l'Europe, conformément à l'article 8 du règlement SFDR de l'Union Euro-

péenne. Comment cela se traduit-il concrètement ?

Notamment par l'impossibilité pour le gérant d'actif d'investir dans des actifs relevant de certaines industries, par exemple, celles impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage d'armement. Il en est de même pour celles ayant un lien avec l'industrie du charbon ou du tabac.

Parallèlement, la SACD a adopté un Plan de Sobriété Énergétique en réponse à l'augmentation significative des coûts liés à l'énergie. Tenant compte des impacts du télétravail, il a été procédé à une réorganisation des espaces au sein de l'entreprise, permettant également d'isoler des plateaux et de s'affranchir de frais de chauffage onéreux. Ce déménagement a concerné une quarantaine de salariés, et a permis de procéder à des regroupements fonctionnels d'équipes. Les espaces libérés sont proposés, notamment auprès d'organisations professionnelles du secteur, à des conditions tarifaires avantageuses.

En matière de rénovation énergétique, la SACD est soumise aux obligations dites « Décret Tertiaire » et doit à ce titre engager des travaux structurels permettant de réduire de façon significative et mesurable sa consommation énergétique.

Dans ce cadre, un audit énergétique a été commandé et les premiers travaux ont été lancés. Ils consistent prioritairement à traiter les huisseries des espaces les plus exposés.

En parallèle, il a été procédé à des travaux importants de reprise sur le système de chauffage, ainsi qu'à des aménagements complémentaires (remplacement de l'ensemble des ampoules incandescentes par des LED, suppression des radiateurs d'appoint à bain d'huile ou à convector, etc.). Ces travaux lancés en fin d'année 2022 se poursuivront sur plusieurs années.

LES ACTIONS SOCIALES ET DE SOLIDARITÉ

Bilan 2022 des dispositifs

Budget
global :
10,2 M€

La Commission d'action sociale

La Commission d'action sociale de la SACD, composée d'autrices et auteurs chargés d'examiner les demandes présentées par l'assistance sociale de la société, a également décidé des soutiens de la SACD ou de la Fondation Milliet en faveur de 39 auteurs et autrices en 2022 pour un montant de 88 319 €.

Outre les aides financières, la SACD assure un accompagnement social personnalisé (démarches diverses, orientation vers les aides légales, appui pour l'accès à des soins adaptés, etc...).

De son côté, et dans le même esprit, la Fondation Paul Milliet, qui dispose de ses propres ressources, octroie, par l'intermédiaire de la commission sociale de la SACD,

aussi des aides aux autrices et aux auteurs confrontés à l'âge ou à la maladie et plus largement à toutes les difficultés de la vie.

Les autres soutiens sociaux

La SACD accorde aussi des allocations à ses « filleuls » (enfants d'autrices et auteurs décédés) pour soutenir financièrement la poursuite de leur scolarité et de leurs études supérieures.

Ces aides allouées sous forme de dons se sont élevées en 2022 à 118 542 €. Les allocations filleuls ont été versées en 2022 à 33 bénéficiaires contre 32 en 2021.

Le montant des Aides de Solidarité Retraités et Aides de Solidarité Veuvage, versé en 2022 a atteint près d'1,7 M€. La SACD n'étant pas un organisme de retraite, cette aide est une aide de solidarité réservée à certains de ses membres, sous conditions d'âge et de ressources, un dispositif devant être confirmé chaque année par le Conseil d'administration pour l'année suivante. Et son montant annuel dépend notam-

ment du nombre de bénéficiaires ainsi que des perceptions SACD, principalement dans le domaine du spectacle vivant.

La SACD a par ailleurs permis à 72 auteurs de bénéficier d'un rendez-vous avec un conseiller retraite IRCEC en 2022. Pour sa part, le conseil social a conseillé et/ou renseigné 35 autrices et auteurs sur la retraite générale.

Enfin, la SACD, qui avait largement milité pour le dispositif de rachat de cotisations arriérées par les auteurs souhaitant améliorer leur retraite, a complété en 2022 le dispositif gouvernemental, pour ses membres, par un nouveau mécanisme d'aide au rachat de cotisations arriérées. Elle participe ainsi au financement en procédant au remboursement de 50 % du coût de rachat pour les auteurs, sous certaines conditions. Cette aide est plafonnée à 5 000 €. 22 auteurs ont d'ores et déjà pu bénéficier de ce dispositif pour un montant total de 93 871 €. Environ 60 autres auteurs ont d'ores et déjà contacté le conseil social de la SACD pour prendre des

4 LES ACTIONS SOCIALES ET DE SOLIDARITÉ

renseignements sur ce dispositif et connaître les démarches.

Aides Covid

La SACD a en 2022, tout comme les années précédentes, géré des fonds d'aide crise sanitaire pour compenser les pertes de revenus subies par ses membres. Elle a pris en charge l'intégralité du coût de gestion des aides. Cela a permis de verser 3 339 aides financières pour un montant total de 8 120 498 €, financé par le ministère de la Culture et le Centre National de la Musique.

FONDATION PAUL MILLIET
— reconnue d'utilité publique

La Fondation Paul-Milliet

En 2022, elle a accordé 11 aides pour un montant total de 16 753 € soit un montant moyen de 1 523 €. Fondée en 1926 à la suite du legs consenti à la SACD par le librettiste Paul Milliet (1848-1924) pour créer une institution destinée à venir en aide aux auteurs âgés et malades, la Fondation Paul-Milliet est reconnue d'utilité publique depuis l'origine.

Depuis les années 1980, elle intervient uniquement sous forme d'aides ou de prises en charge de frais, au bénéfice d'auteurs atteints par des problèmes liés à l'âge ou à la maladie, ou – grâce à l'élargissement de ses statuts validé en 2014 par le Conseil d'État – devant faire face à toutes les difficultés de la vie.

Ses ressources sont constituées par les droits d'auteur dont elle est légataire (aujourd'hui essentiellement ceux du scénariste Henri Jeanson et du réalisateur Roger Kahane), par les revenus des capitaux qui constituent sa dotation, et par les dons qu'elle recueille en sollicitant la générosité des auteurs qui peuvent la soutenir.

www.fondationpaulmilliet.org

AUTEURS
SOLIDAIRES

Auteurs Solidaires

Auteurs Solidaires, fonds de dotation créé sur l'impulsion de la SACD et présidé par Rodolphe Belmer, a pour objet la mise en œuvre de projets innovants en matière d'intervention sociale, menés par des auteurs professionnels et fondés sur le partage d'expériences de création.

En 2022, la SACD a apporté un soutien d'action culturelle à Auteurs Solidaires lui permettant de financer, aux côtés d'autres partenaires, les différentes actions menées tout au long de l'année et/ou engagées durant l'année.

En 2022, Auteurs Solidaires a débuté son essaimage national avec le lancement d'une nouvelle opération de *Raconte-moi ta vie !* en Île-de-France en plus des opérations menées depuis quelques années dans les Hauts-de-France et en Auvergne-Rhône-Alpes.

www.auteurs-solidaires.org

5

**UNE FORTE
IMPLICATION
DANS LE
DYNAMISME
CULTUREL**

5 UNE FORTE IMPLICATION DANS LE DYNAMISME CULTUREL

Règles et gouvernance de l'action culturelle

La réforme votée par le Conseil d'administration en 2018 visant à soutenir les actions culturelles emblématiques et prioritaires est entrée en application en 2019. La réforme de la gouvernance des décisions, destinée à répondre aux demandes de la Commission de contrôle des OGC, est aussi entrée en application. Pour rappel, en dehors des soutiens aux festivals et aux manifestations, qui sont dorénavant décidés par le Conseil d'administration, les décisions d'attribution individuelle d'un soutien à un auteur ou une création sont prises par des jurys spécifiques distincts du Conseil d'administration et de ses membres. De plus, les soutiens aux festivals et aux manifestations relèvent d'une délibération du Conseil d'administration et plus des Commissions par discipline.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt dans l'attribution des aides, plusieurs dispositifs ont été renforcés. Les administrateurs sont tenus de déclarer tout intérêt direct ou indirect susceptible de les placer dans une telle situation. Lorsqu'un soutien est destiné à une manifestation dans laquelle un administra-

teur de la SACD est programmé ou à une structure dans laquelle il exerce une fonction de direction ou d'administration, celui-ci ne prend pas part à l'instruction de la demande, n'a pas de contact à ce sujet avec la manifestation et ne prend part ni au délibéré, ni au vote du Conseil d'administration sur ce soutien. En outre, l'œuvre d'un auteur administrateur de la SACD ne peut pas être présentée à un fonds ou dispositif d'action culturelle ; ceci est valable pour une œuvre dont il est l'auteur ou pour laquelle il collabore de quelque manière que ce soit. En résumé, un administrateur ne peut solliciter aucun soutien individuel au titre de l'action culturelle (article 17 des statuts).

Sur l'attribution des fonds, les règles sont précises : les ressources allouées doivent bénéficier aux auteurs que ce soit via le financement de leur déplacement, la contribution à des spectacles d'auteurs, la diffusion de spectacles, la valorisation de l'écriture, des prix... Le budget annuel d'action culturelle de la société prévoit l'engagement au cours de l'année de la totalité des ressources disponibles sachant

que les fonds n'ayant pu être distribués comme prévu durant l'année du fait d'annulation de manifestations ou de manque de respect des engagements sont reportés sur l'année suivante ou servent à financer des actions organisées en cours d'année.

Action culturelle en 2022



5 UNE FORTE IMPLICATION DANS LE DYNAMISME CULTUREL



Les ressources du budget d'action culturelle

Copie privée audiovisuelle (art L 321- 9 du CPI)	2 402 842 €
Copie privée sonore (art L 321- 9 du CPI)	793 318 €
Copie privée numérique (art L 321- 9 du CPI)	74 633 €
Droits irrépartissables (art L 321-9 du CPI)	150 000 €
Produits financiers	8 552 €
Reports	307 728 €
Total	3 737 073 €

Les sommes placées en reports dans le tableau ci-dessus sont celles engagées sur des manifestations et événements n'ayant finalement pas pu être organisés ou n'ayant pas respecté leurs engagements.

Nouveautés et activité 2022



La SACD a maintenu en 2022, dans un contexte budgétaire serré, ses priorités d'investissement sur les actions d'aide à la création et d'aide à la diffusion, directement orientées vers les auteurs. Les ressources nettes de l'action culturelle ont baissé de 21,5 % entre 2021 et 2022 après une chute de 8 % entre 2020 et 2021 du fait de la baisse des reliquats généralement dus à des décalages (- 65 %) et des ressources de copie privée en France (- 8 %).

La rémunération pour copie privée, qui permet à la fois de rémunérer les auteurs au titre du copiage de leurs oeuvres et de financer l'action culturelle, a encore fait l'objet d'attaques afin d'en réduire le champ. La mobilisation de l'ensemble des professionnels de la culture a permis de maintenir l'assujettissement des supports reconditionnés au paiement de la copie privée, avec

un barème spécifique et adapté. Les ressources nettes de l'Action Culturelle ont permis en 2022 la réalisation d'un total de 238 partenariats (Festivals, Ecoles, Résidences, Fonds et Dispositifs...) soit 19 % de plus qu'en 2021, et la remise de 38 prix à des auteurs lors de ces manifestations (+ 19 %).

Pour 2022, dans le contexte post crise sanitaire, la SACD et le ministère de la Culture ont décidé de poursuivre le dispositif de prime d'écriture, un soutien aux auteurs de textes de créations originales de spectacle vivant. Ce sont donc 22 œuvres, soit 29 auteurs qui ont bénéficié d'une Prime d'écriture du Fonds de soutien au théâtre privé en 2022 pour un budget total de 100 000 €.

La SACD s'est aussi associée, pour la première fois, au dispositif Compositeur et compositrice

5 UNE FORTE IMPLICATION DANS LE DYNAMISME CULTUREL

associé dans les scènes pluridisciplinaires, lancé par le ministère de la Culture et la Sacem pour renforcer la place de la musique dans les réseaux des scènes non dédiées exclusivement à ce répertoire. L'objectif est de proposer un cadre de collaboration partagé entre la direction d'une scène pluridisciplinaire (scènes nationales, scènes conventionnées, etc.) ou scène de création non dédiée exclusivement à la musique (CDN, CCN, centres culturels de rencontre, etc.) et un compositeur ou une compositrice, pour contribuer à l'enrichissement de leurs activités artistiques et culturelles respectives. En 2022, la SACD a soutenu deux projets. Pour chacun de ces projets, le responsable du lieu et le compositeur ou la compositrice se voient attribuer un soutien de 12 500 € par année par la SACD, soit un financement global de 25 000 € sur les deux années.

Poursuite des fonds existants

Les fonds et dispositifs préexistants ont continué leur moisson de lauréats en 2022 :

- **Fonds SACD – France Télévisions Création et Diversité** : 4 aides pour l'écriture du pilote de 10 000 € par projet lauréat (5 auteurs). Les 2 projets lauréats finalistes ont reçu une aide

complémentaire de 80 000 € par projet pour financer l'écriture de la saison complète,

- **Fonds SACD Théâtre** : 10 aides de 9 000 € plus une aide à l'écriture de 2 500 € par projet lauréat (15 auteurs aidés),
 - **Fonds SACD Musique de Scène** : 10 aides entre 2 500 € et 4 000 € (13 compositeurs aidés),
 - **Fonds de Création Lyrique, aides sélectives** : 12 aides entre 13 000 € et 50 000 €,
 - **Guichet complémentaire SACD Opéra** : 6 aides entre 5 600 € et 15 000 €,
 - **Valorisation Lyrique AV et SV** : 5 œuvres valorisées,
 - **Processus Cirque** : 4 aides de 8 000 € (8 auteurs soutenus),
 - **Ecrire pour la rue (dispositif SACD / DGCA)** : 9 aides à l'écriture de 1 111 € attribuées par la SACD et la DGCA accompagne la production,
 - **Auteurs d'espaces** : 8 aides à la création entre 3 000 € et 11 700 €. Diffusion des projets dans les festivals partenaires (Chalon-sur-Saône, Aurillac, Nanterre),
 - **Dispositif Trio(s) Danse SACD – ONDA** : En 2022, 10 programmes et 13 chorégraphes ont pu être soutenus. Ce dispositif accompagne et incite à une meilleure diffusion de la danse.
- Dans le secteur Humour, la SACD a

soutenu 13 manifestations, événements et festivals d'humour sur l'ensemble du territoire, pour certains desquels un prix Nouveau Talent écriture Humour SACD a été remis directement à des auteurs.

En outre, pour la seconde année, la SACD soutient une action de formation Humour : l'Académie d'Humour. Elle propose un accompagnement par des professionnels, pour des talents humour émergents sélectionnés préalablement sur auditions. Deux fonds ont également été renouvelés :

- **Fonds SACD humour** : 22 aides de 2 000 € à 6 000 €, pour un montant de 65 500 euros.
- **Fonds SACD humour Avignon Off** : 12 aides de 2 000 €, soit un total de 24 000 €.

Les actions en faveur de la formation et de l'éducation artistique

Par ailleurs, les actions de formation prévues sur l'année 2022 se sont poursuivies.

Le soutien aux écoles contribuant à la professionnalisation de nouveaux auteurs : La Cinéfabrique, le Conservatoire Européen d'écriture Audiovisuel (CEEAA), la Poudrière et l'École Nationale Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre (ENSATT). Le soutien à des initiatives accom-

pagnant des auteurs ayant déjà une expérience comme Boulevard des séries (formation et master class à La maison des auteurs SACD) ou l'atelier Grand Nord (séance de travail francophone et d'échange sur l'écriture de scénario).

Les actions en faveur de l'éducation artistique restent un axe fort en 2022 : Fonds de dotation Auteurs Solidaires qui organise l'opération *Raconte-moi ta vie !*, Un Artiste à l'école, La Ruche, la Quinzaine en Actions, Parcours d'auteurs au Festival d'Automne, le programme La Résidence de la FEMIS et Talents en Court. L'action culturelle de la SACD a favorisé l'accueil et l'accompagnement d'auteurs bénéficiaires de ces dispositifs au sein de nombreux festivals et rendez-vous professionnels de son réseau de partenaires.

Les actions culturelles internationales

Le soutien au dispositif Contxto se poursuit. Il permet la traduction de textes dramatiques francophone vers les langues anglaise et espagnole. S'appuyant sur un réseau professionnel, il encourage ainsi le rayonnement de l'écriture dramatique à l'international en vue de la diffusion et création de ces textes. Pour la seconde édition s'est

5 UNE FORTE IMPLICATION DANS LE DYNAMISME CULTUREL

L'association Beaumarchais-SACD

déroulée La Fabrique Boulevard des Séries à Los Angeles. La SACD, La Villa Albertine (Ambassade de France à Los Angeles), le CNC et la Writers Guild Foundation sont partenaires de cette résidence accompagnant 7 auteurs pour des projets de séries françaises à haut potentiel international.

Le soutien au programme Sounds of New York. Lancé en 2021 a été renouvelé en 2022. Il permet à 7 auteurs de nationalité française, de découvrir l'écosystème du podcast américain, ainsi que les acteurs de la filière basés à New York. Cette manifestation vise à accompagner le développement de podcast français à travers un programme dédié aux auteurs-créateurs, réalisateurs/réalisatrices français ayant réalisé au moins un projet sonore.

Après deux années fortement impactées par la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, l'année 2022 a marqué un semblant de retour à la normale pour l'association. Sur la base de ressources en diminution pour la troisième année consécutive – diminution liée à la l'arrêt du partenariat avec Orange autour de la réalité virtuelle, mais atténuée par le maintien à l'identique de la subvention SACD (423 400 €) – les efforts se sont concentrés sur deux sujets prioritaires : accorder un haut niveau d'aides à l'écriture pour soutenir le plus de nouveaux auteurs possible ; accompagner au mieux, après la quasi-paralysie du secteur culturel, la reprise des créations et productions, en renforçant les aides complémentaires pour les projets récemment lauréats.

Mission prioritaire de Beaumarchais, les bourses d'écriture pour les auteurs émergents ont continué de représenter l'essentiel de l'activité de l'association, pour un engagement financier de 362 744 €. Le nombre total de candidatures déposées dans les différentes commissions a poursuivi sa courbe

ascendante, avec des disparités notables en fonction des disciplines (comparativement à 2021 : - 15 % de dossiers reçus en théâtre, mais + 120 % en télévision). Une soixantaine de professionnels bénévoles, répartis dans les différentes commissions de l'association, ont attribué un total de 63 bourses d'écritures (63 projets lauréats représentant 88 auteurs soutenus au total). Une quinzaine de bourses supplémentaires restent à distribuer sur 2 commissions dont le processus de sélection n'était pas achevé fin 2022.

Après l'arrêt du dispositif commun autour de la réalité virtuelle, l'année 2022 a été marquée par une nouvelle initiative avec le partenaire historique Orange : la création d'un dispositif inédit visant à favoriser l'émergence d'unitaires de genre pour le public français. La Bourse *Beaumarchais – OCS Signature* a rencontré un vrai succès auprès des auteurs et producteurs : sur la centaine de candidatures déposées, deux projets ont ainsi pu bénéficier d'un soutien à l'écriture et au développement pour un montant total de 65 000 €.

Signe d'une reprise attendue notamment en spectacle vivant, l'augmentation très importante des sollicitations pour les aides en cascade, ces aides complémentaires découlant de l'obtention d'une bourse d'écriture et permettant d'accompagner le développement du projet par un soutien à la résidence, à la création, à la traduction. Afin d'accompagner au mieux cette reprise, le conseil d'administration a notamment mobilisé l'utilisation de ressources financières non utilisées durant les deux ans de crise sanitaire. 231 710 € ont pu ainsi être consacrés à favoriser le développement, la production et la diffusion d'une soixantaine de projets soutenus à l'écriture ces dernières années.

ANNEXES

6 ANNEXES

Perceptions et répartitions

Perceptions (HT) 2022

Arrondis à l'euro près

	PERCEPTIONS		RETENUES SACD / PERCEPTIONS			
	Montants perçus	Variation 2022 / 2021	CCSA*	Prélèvement spécifique	Retenue SACD	Droits à répartir
SPECTACLE VIVANT	64 888 827	137,1 %	7 879 397			57 009 429
France	56 987 865	144,6 %	7 554 571			49 433 294
Paris	18 126 953	154,3 %	1 622 120			16 504 832
Province	38 860 912	140,3 %	5 932 450			32 928 462
Pays à Intervention Directe	3 407 539	152,3 %	324 827			3 082 713
Belgique**	3 312 341	170,7 %	324 827			2 987 514
Canada	95 198	- 25 %	0			95 198
Etranger	4 483 134	64,9 %	0			4 483 134
Editions graphiques	10 289	+ 34,4 %	0			10 289
AUDIOVISUEL, CINEMA, WEB	192 137 925	16,7 %				192 137 925
France	160 703 210	15,7 %				160 703 210
Copie Privée	11 880 965	- 7,3 %				11 880 965
Contrats Généraux	146 981 226	18,4 %				146 981 226
Contrats Individuels	1 841 019	- 7,4 %				1 841 019
Pays à Intervention Directe	15 686 895	17,3 %				15 686 895
Belgique**	13 301 722	19,5 %				13 301 722
Canada	2 385 173	6,6 %				2 385 173
Etranger	15 747 820	27,6 %				15 747 820
ÉCRIT	430 256	12,5 %				430 256
Droits de reprographie France	282 148	3,9 %				282 148
Droits de reprographie Belgique	148 108	33,4 %				148 108
TOTAL GÉNÉRAL	257 457 008	33,8 %	7 879 397			249 577 610

* CCSA : Contribution à caractère social et administratif, acquittée en sus des droits par les entrepreneurs de spectacle vivant.

** Montant des perceptions excluant celles réalisées pour le compte de deAuteurs. Les perceptions effectuées pour la société deAuteurs atteignent 177 155,99 euros en spectacle vivant et 1 711 486,76 euros en audiovisuel.

(Données exprimées en euros)

Répartitions individuelles de droits 2022

Arrondis à l'euro près

	REPARTITIONS		RETENUES SACD / REPARTITIONS		
	Droits répartis	Variation 2022 / 2021	Prélèvement spécifique	Retenue SACD	Droits nets
SPECTACLE VIVANT	57 860 755	133,9 %	274 638	4 171 349	53 414 767
France	49 477 181	140,2 %	237 340	3 661 344	45 578 497
Paris	16 516 666	152,3 %	77 852	886 016	15 552 799
Province	32 960 515	134,6 %	159 488	2 775 329	30 025 698
Pays à Intervention Directe	3 888 885	171,3 %	15 753	260 280	3 612 852
Belgique*	3 786 109	189,3 %	15 289	245 464	3 525 356
Canada	102 776	- 17,5 %	464	14 815	87 497
Etranger	4 484 400	66 %	21 495	249 187	4 213 717
Editions graphiques	10 289	34,4 %	50	538	9 701
AUDIOVISUEL, CINEMA, WEB	175 634 746	0,5 %	820 758	13 466 395	161 347 592
France	143 592 184	- 2,1 %	675 931	11 553 680	131 362 573
Copie Privée	9 253 471	- 13,3 %	45 397	808 218	8 399 856
Contrats Généraux	132 496 235	- 1,2 %	629 924	10 577 717	121 288 594
Contrats Individuels	1 842 478	- 7,3 %	609	167 745	1 674 124
Pays à Intervention Directe	14 415 190	- 2,1 %	61 184	1 079 822	13 274 183
Belgique**	12 661 952	0,5 %	52 537	930 086	11 679 330
Canada	1 753 237	- 17,2 %	8 647	149 736	1 594 854
Etranger	17 627 372	31,4 %	83 643	832 893	16 710 835
ÉCRIT	148 108	33,4 %	1 134	8 787	138 187
Droits de reprographie France	0	- 100 %	0	0	0
Droits de reprographie Belgique	148 108	33,4 %	1 133,71	8 787	138 187
TOTAL GÉNÉRAL	233 643 609	17 %	1 096 530	17 646 532	214 900 546

* Les répartitions aux auteurs flamands en Belgique, sont directement effectués par deAuteurs

(Données exprimées en euros)

6 ANNEXES

Compte de gestion de l'exercice 2022

CHARGES	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
I - CHARGES D'EXPLOITATION	38 179 772	35 117 805
A - ACHATS ET CHARGES EXTERNES	10 766 902	8 473 604
B - IMPÔTS ET TAXES	792 118	727 500
C - CHARGES DE PERSONNEL	18 036 959	16 294 025
Salaires	11 067 802	9 479 325
Charges sociales	4 161 062	4 186 086
Charges diverses	1 000 621	906 581
Délégation de Bruxelles	1 807 473	1 722 033
D - AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	5 832 132	6 706 607
a) Charges d'action sociale auteurs	2 000 600	1 965 460
Aides Solidarité Retraités	1 693 400	1 824 685
Autres dépenses à caractère social	307 200	140 775
b) Charges d'action culturelle	3 737 000	4 581 138
Imputées sur les ressources légales	3 737 000	4 581 138
Imputées sur les ressources volontaires	0	0
c) Autres charges d'exploitation	94 531	160 009
E - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	2 553 233	2 719 865
F - DOTATIONS AUX PROVISIONS	198 428	196 203
II - CHARGES FINANCIERES	27 696	31 803
Intérêts bancaires	0	0
Pertes de change	9 420	1 559
Charges financières diverses	9 798	0
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
Charges sur cessions de titres de participation	0	12 687
Provision pour dépréciation des titres de participations et créances rattachées	0	0
Provision pour charges financières	0	8 521
Quote part produits financiers rattachée à l'action culturelle	8 478	9 035
III - CHARGES EXCEPTIONNELLES	585 327	2 648 564
IV - INTERESSEMENT	968 188	629 124
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV)	39 760 982	38 427 296
RESULTAT DE L'EXERCICE	260 503	42 200
TOTAL GÉNÉRAL	40 021 485	38 469 496

Total du compte de résultat avec les centimes :

40 021 484,70

38 469 496,48

RESSOURCES	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
I - RESSOURCES D'EXPLOITATION	36 235 137	35 082 289
A - RÉCUPÉRATION ET REFACTURATION DES CHARGES	890 000	954 138
Récupération des charges d'exploitation d'action culturelle	890 000	954 138
B - RETENUES SUR DROITS	24 014 832	21 724 956
Retenues sur spectacle vivant	4 445 987	2 394 012
Retenues sur audiovisuel	14 287 337	17 411 589
Retenues sur écrit (reprographie)	9 737	3 648
Retenues sur droits divers	0	0
Retenues sur perceptions annexes	5 271 770	1 915 708
C - AUTRES RESSOURCES D'EXPLOITATION	10 420 502	11 374 167
a) Produits de gestion courante	1 644 267	1 328 704
b) Produits divers	5 039 235	5 464 325
- produits affectés aux Aides Solidarité Retraités	1 693 400	1 824 685
- autres produits	3 345 835	3 639 640
c) Ressources d'action culturelle	3 737 000	4 581 138
part légale	3 737 000	4 581 138
D - REPRISES SUR PROVISIONS	909 803	1 029 027
II - RESSOURCES FINANCIERES	1 521 122	117 261
Intérêts des prêts	514	1 546
Produits sur créances diverses	3 750	0
Revenus sur valeurs mobilières de placement	1 463 046	92 247
Gains de change	10 809	1 645
Produits nets sur cessions de titres de participation	0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement :		
- Sur F.C.P. SACD investissement	0	0
- Sur autres valeurs mobilières de placement	29 337	9 035
Reprise provision dépréciat. sur titres participatifs et créances rattachées	12 147	12 787
Reprise provision pour charges financières	1 520	0
III - RESSOURCES EXCEPTIONNELLES	2 265 225	3 269 947
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	40 021 485	38 469 496

Total du compte de résultat avec les centimes :

40 021 484,70

38 469 496,48

NB :

Les chiffres figurant dans les comptes ci-après, sont issus de la comptabilité générale de la société, et arrondis automatiquement à l'euro supérieur. L'application de cette règle d'arrondi peut conduire dans le calcul des totaux généraux ou intermédiaires à des différences éventuelles de 1 à 2 € qui ont donc un caractère normal.

6 ANNEXES

Bilan au 31 décembre 2022

ACTIF	AU 31 DÉCEMBRE 2022			EXERCICE 2021
	Valeur brute	Amortissement ou provision	Valeur nette	Valeur nette
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 922 234	12 520 097	2 402 137	2 655 678
Licences logiciels informatiques	14 819 234	12 520 097	2 299 137	2 552 678
Fonds de commerce	103 000	0	103 000	103 000
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35 663 236	17 498 845	18 164 391	19 824 217
Constructions :				
a) Terrain	3 552 555	0	3 552 555	3 552 555
b) Plantations	24 423	22 054	2 369	4 222
c) Agencement et aménagement des extérieurs	59 263	36 877	22 386	25 603
d) Bâtiments	11 419 899	3 477 186	7 942 713	8 238 828
e) Façade	3 624 830	1 511 762	2 113 069	2 199 920
f) Installation et aménagement construction	6 097 658	3 836 174	2 261 484	2 672 832
g) Installation et aménagement locaux	4 482 811	3 080 384	1 402 427	1 903 598
h) Installations techniques	2 277 450	1 993 120	284 330	417 048
Autres immobilisations corporelles :				
a) Matériel de transport	123 032	86 811	36 221	58 159
b) Matériel informatique	2 307 622	1 991 981	315 640	539 907
c) Matériel de bureau	468 121	378 298	89 823	91 333
d) Mobilier de bureau	1 187 180	1 047 957	139 223	114 575
e) Autres immobilisations corporelles	38 392	36 240	2 152	5 635
IMMOBILISATIONS EN COURS D'ACQUISITION	3 040 336	0	3 040 336	2 306 507
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	6 765 148	17 129	6 748 019	6 578 383
Titres de participation	2 343 145	0	2 343 145	2 330 999
Créances rattachées à des participations	3 500 195	0	3 500 195	3 340 168
Prêts	910 682	17 129	893 553	896 033
Dépôts et cautionnements donnés	11 125	0	11 125	11 183
TOTAL I - ACTIF IMMOBILISÉ	60 390 954	30 036 071	30 354 883	31 364 784
CRÉANCES	57 005 181	314 074	56 691 107	53 193 511
Auteurs débiteurs	1 731 415	314 074	1 417 341	1 217 788
Avances et acomptes fournisseurs	3 360		3 360	221
Clients et comptes rattachés	50 250 989		50 250 989	40 129 237
Personnel	15 000		15 000	30 263
État et organismes sociaux	629 114		629 114	5 484 685
Organismes professionnels	0		0	0
Autres créances	4 375 303	0	4 375 303	6 331 317
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	106 562 959	0	106 562 959	59 441 147
OPCVM "Monétaires"	47 115 732		47 115 732	0
OPCVM "Diversifiés" : -FCP SACD investissement	30 800 735		30 800 735	30 800 735
-Autres diversifiés CT	28 445 581		28 445 581	28 445 581
OPCVM "Actions"	0		0	0
Parts Sociales	50		50	50
Titres en dépôt	200 861		200 861	194 781
DÉPÔTS A TERME & TITRES CRÉANCES NÉGOCIABLES	54 011 806	0	54 011 806	54 110 379
DISPONIBILITÉS	3 778 246	0	3 778 246	28 021 460
TOTAL II - ACTIF CIRCULANT	221 358 191	314 074	221 044 118	194 766 496
Charges constatées d'avance	353 752		353 752	479 569
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0		0	0
TOTAL III - COMPTES DE RÉGULARISATION	353 752	0	353 752	479 569
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	282 102 897	30 350 145	251 752 753	226 610 849

Total du bilan avec les centimes :

251 752 752,51

226 610 849,30

PASSIF	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
CAPITAL SOCIAL	2 397 823	2 330 815
REPORT À NOUVEAU	3 514 359	3 472 159
RESULTAT DE L'EXERCICE	260 503	42 200
TOTAL I - CAPITAUX PROPRES	6 172 684	5 845 174
Provisions pour engagements (sociaux)	5 804 225	5 913 294
Provision pour pensions du personnel	733 661	846 326
Provision médailles du travail	217 830	269 397
Provision indemnités de fin de carrière	4 852 734	4 797 571
Provisions pour litiges	3 930 250	6 764 067
Provisions pour action sociale	971 691	469 649
TOTAL II - PROVISIONS	10 706 166	13 147 010
DETTES	234 713 525	207 541 072
Dépôts et cautionnements reçus	7 638	7 558
Emprunts et concours bancaires	0	264 022
Fournisseurs et comptes rattachés	4 596 031	3 343 464
Personnel	2 967 269	2 940 429
État et organismes sociaux	16 498 124	17 832 207
Autres créditeurs divers	1 199 062	2 303 443
Auteurs créditeurs	40 628 991	34 532 487
Aides Solidarité Retraités	2 622 365	2 531 326
Organismes professionnels	608 804	706 164
Droits audiovisuels à affecter	103 999 448	88 862 577
Droits spectacle vivant à répartir	2 885 760	4 183 331
Droits de l'écrit (France) à répartir	0	0
Droits copie privée "Part auteurs" à affecter	5 457 328	5 881 228
Droits copie privée "Part action culturelle"	3 499 693	3 364 847
Droits France (AV et SV) facturés à encaisser	19 580 317	8 351 169
Droits Belgique (AV et SV) facturés à encaisser :		
- Audiovisuel	29 026 530	31 317 931
- Spectacle vivant	1 084 622	1 045 668
- Reprographie, prêt,...	51 542	73 222
TOTAL III - DETTES	234 713 525	207 541 072
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	160 377	77 594
TOTAL IV - COMPTES DE RÉGULARISATION	160 377	77 594
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	251 752 753	226 610 849

Total du bilan avec les centimes :

251 752 752,51

226 610 849,30

6 ANNEXES

Organismes ayant bénéficié de concours pendant 3 années consécutives (2020 à 2022 inclus)

Audiovisuel, Cinéma, Web

Télévision

Association du Festival International des séries de Lille Hauts-de-France Festival Séries Mania et Forum Européen

Kandimari Série Séries

L'Association du Festival de la Fiction Festival de la Fiction TV de La Rochelle + Résidence des écritures francophones de la Rochelle

Bureau des Industries Culturelles et Créatives, Los Angeles Boulevard des Séries

La Scénaristerie Résidence annuelle de la scénaristerie

Cinéma

L'ARP (Société des Auteurs-Réalisateurs-Producteurs) Coopération SACD - ARP

Emergence Cinéma Emergence

Indou Cinéma Résidence La Ruche

L'Association du Cinéma Indépendant pour sa Diffusion (ACID) Actions menées en faveur des auteurs d'œuvres cinématographiques indépendantes

L'Association Premiers Plans Festival Premiers Plans

Institut Lumière Festival Lumière + Institut Lumière

La Quinzaine des Cinéastes La Quinzaine des Cinéastes + La Quinzaine en Actions

CNC Fonds pour la jeune création francophone

La Société de Développement des Entreprises Culturelles (SODEC) ATELIER GRAND NORD

Spectacle Vivant

Théâtre

Artcena Contxtio

Avignon Festival & Compagnies Fonds de Professionnalisation + Festival Off d'Avignon

Ecrivains Associés du Théâtre Actions culturelles des EAT

JMD Production Festival d'Humour de Paris (FUP)

Le Centquatre - Paris Festival Impatience

Le Festival d'Automne Parcours d'auteurs

CIRCA - La Chartreuse Résidences d'auteurs + Studio international francophone Studio Européen des écritures pour le Théâtre + Totems

Les Francophonies en Limousin Festival Les Francophonies en Limousin

L'association LASTIKO Action Culturelle en Région

Musique

Le Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence Atelier Créatrices d'Opéra

Musica Festival International des musiques d'aujourd'hui Musica Festival International des musiques d'aujourd'hui

Opéra Comique Fonds de Création Lyrique + Guichet Complémentaire

Opéra de Rennes - Ville de Rennes Fonds de Création Lyrique + Guichet Complémentaire

Radio

Radio France Fonds Podcasts Originaux + Soirée 42^e rue + Voix d'auteurs

France Médias Monde Ça va ça va le monde !

Les Ecouteurs Paris Podcast Festival

RTBF Fonds Gulliver

Animation

La Cité de l'image en mouvement d'Annecy (CITIA) Festival du Film d'Animation d'Annecy

La Poudrière Activités de formation + Ciclic - projet d'accompagnement d'auteurs pour l'écriture de courts métrages d'animation + Programme d'accompagnement d'auteurs lors des manifestations professionnelles

Les Nouvelles Ecritures pour le Film d'Animation (La Nef) Grand Atelier à Fontevraud + Les chemins de la création + Résidence Internationale pour l'écriture du Film d'Animation

Télévision Française 1 Concours TFOU d'Animation

Création Numérique

IMAGO Production Marseille Webfest

La Boîte FRAMES Web Video Festival + Résidence Fiction

Transdiscipline

LA FEMIS (Ecole Nationale Supérieure des Métiers de l'Image et du Son)

Formation Showrunner + Résidence

Les Ami(e)s du Comedy Club Talents en Court

Sauve qui peut le court métrage Festival International du court métrage de Clermont Ferrand

Un artiste à l'école Un artiste à l'école

Conservatoire Européen d'écriture Audiovisuelle (CEEA) Activités de formation de l'école + Participation au financement des frais de scolarité d'élèves en difficulté

Scénario au long court Valence Scénario - Festival International des Scénaristes

La CinéFabrique La CinéFabrique

Transrépertoire

Association Beaumarchais - SACD

Soutien à des auteurs sous formes d'aides individuelles à la création, la traduction, à la résidence et des aides à la production et à l'édition en découplant

Auteurs solidaires

Fonds Auteurs Solidaires

mazars

61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cédex

Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD)

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Exercice clos le 31 décembre 2022

Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD)

Organisme de Gestion Collective (OGC)
Siège social : 11 bis rue Ballu - 75009 Paris
RCS Paris : 784 406 936

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la SACD et en application des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du code de la propriété intellectuelle, nous avons établi la présente attestation sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du même code, communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 dudit code pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations sont précisées dans le rapport de transparence. Il nous appartient d'attester ces informations.

Il ne nous appartient pas en revanche de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction de votre entité.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination de ces informations. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par votre entité pour produire les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété

Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD)

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

1

intellectuelle données dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code ;

- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité quand elles en sont issues ou avec les systèmes informatiques de gestion de la SACD pour les données qui reposent sur des ventilations analytiques. La SACD poursuit ses travaux de développement des systèmes de gestion qui permettront l'automatisation complète des processus d'élaboration de l'information de gestion correspondant aux nécessités du rapport de transparence. Nos travaux d'audit n'ont pas révélé d'anomalie dans les rapprochements mis en œuvre à fin 2022 ;
- vérifier la concordance de ces données avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- vérifier la concordance de ces informations avec les données sous-tendant la comptabilité concernée ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des informations produites ;
- et apprécier si ces informations sont présentées de manière sincère.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle figurant dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code.

La présente attestation tient lieu de rapport spécial au sens des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du code de la propriété intellectuelle.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Le Commissaire aux comptes,
Mazars

Paris La Défense, le 07 avril 2023

DocuSigned by:
Jean-Philippe Mathorez
005092921C08EE

Jean-Philippe MATHOREZ

Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD)

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

2

www.sacd.fr

facebook.com/sacd.fr

@SACDParis sur Twitter, Instagram et LinkedIn

SACD

UN COMBAT POUR LA CRÉATION / sacd.fr

Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques
11 bis, rue Ballu – 75442 Paris cedex 09